

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Le projet d'hôpital militaire. — Le nouveau fusil. — Nominations, transferts.

Le projet d'établissement d'un hôpital militaire à Berne a du plomb dans l'aile. Si la presse est bien l'écho de l'opinion publique, cette opinion lui serait défavorable. Elle fait valoir des objections nombreuses et variées auxquelles les Chambres fédérales paraissent devoir être sensibles. Ce sera pour elles une de ces occasions qu'il ne leur déplait pas de saisir, de montrer qu'elles n'accueillent pas les yeux fermés tout ce qui sort des bureaux militaires et que dans les dépenses de la défense nationale elles font le départ des sacrifices nécessaires et des obligations ajournables.

L'opposition fait valoir d'abord un argument peut-être un peu spécieux. Nos infirmiers, dit-elle, ne sont pas aussi mauvais qu'on les présente pour les besoins de la cause. La preuve en est que le médecin en chef les a supportés depuis vingt ans ce qu'ils sont, ce dont il n'aurait jamais pris la responsabilité s'il ne les avait pas estimés suffisants. Il ne s'aperçoit de leurs imperfections qu'au moment où la Croix-Rouge de Berne entre en scène pour s'assurer les subsides de la Confédération. Nous accusons cet argument d'être spécieux parce qu'on peut y rétorquer que le médecin en chef a plutôt pris le mal en patience dans l'impossibilité où il était d'y remédier d'une façon convenable, et que si l'occasion de la Croix-Rouge s'était offerte plus tôt, il n'aurait pas attendu vingt ans pour la saisir.

Mais ce n'est pas là le gros argument. Plus important est le calcul des frais du projet, calcul d'où résulterait que l'augmentation de la dépense à prévoir est considérablement plus élevée que les 21 000 francs supposés par le Conseil fédéral. La garantie des journées de malades réclamée par la Croix-Rouge, a déclaré le correspondant d'un journal zurichois, ne permettra pas à la Confédération de s'en tirer à moins de 70 000 francs. Encore faudrait-il faire affluer à l'hôpital central une foule de soldats que l'on soigne actuellement avec beaucoup plus de commodité dans les infirmeries rapprochées de leur place d'armes ou du lieu de leur domicile. Ce serait des voyages coûteux et qui, par surcroît, éloigneraient les patients de leurs familles au grand déplaisir de celles-ci.

Cette dernière considération mérite assurément de retenir l'attention. Quant au calcul des jours de malades à faire entrer en ligne de compte

pour la garantie de la Croix-Rouge, nous ne saurions le contrôler faute des éléments statistiques nécessaires. Le message ne les fournit pas ; il s'est contenté d'une affirmation générale dont il appartient naturellement aux commissions des Chambres d'éprouver le bien fondé.

Mais la levée de boucliers de l'opposition s'inspire surtout de motifs politiques. On ne veut, ni à Zurich ni ailleurs, d'une centralisation des infirmités militaires ! Elle ne répond pas à un besoin démontré, et se heurte à l'inconvénient signalé d'éloigner le souffrant de ceux qui lui sont chers et auxquels il est cher. Dans ces conditions-là le statu quo apparaît comme un moindre mal. Tel est, au moment où nous écrivons, l'état de la question.

* * *

Il faut revenir à la cartouche d'infanterie. Deux motifs nous y sollicitent : les considérations de la *Monatschrift für Offiziere aller Waffen* dans ses dernières livraisons de 1909 et un article du général Langlois, publié par le *Temps*, et que plusieurs de nos journaux ont reproduit.

Les considérations de la *Monatschrift* ont pour inspirateur ou auteur responsable le capitaine Hermenn Merz, à Berthoud, qui passe pour connaître bien les armes à feu portatives et leur utilisation.

Le capitaine Merz revendique hautement le droit de discuter la question, même contre ceux dont le siège est fait, sans être taxé d'ennemi de sa patrie. Il paraît que cette accusation puérile encore plus qu'injurieuse a été formulée contre les adversaires de la nouvelle arme. Nous aimons à croire que ce n'est pas dans la Suisse romande. Au moins n'y avons-nous rien lu de pareil. Peut-être que, minorité, nous avons plus de raisons d'apprécier les avantages de l'esprit de tolérance. Il faut, du reste, que dans une question de pareille importance toutes les opinions puissent se faire jour librement et complètement. Cette nécessité nous paraît d'un assez haut prix pour que les lecteurs de la *Revue militaire suisse* soient saisis des objections opposées aux propositions de la commission technique et du Conseil fédéral.

Ce qu'il est intéressant de constater c'est que les arguments du capitaine Merz, si nous le comprenons bien, se contredisent. D'une part, il soutient que la Suisse aurait tort de précipiter une décision ; que si le fusil automatique pratique n'est pas encore trouvé, rien ne permet de supposer qu'il ne le sera pas dans un avenir plus ou moins rapproché et qu'à ce moment-là, si nous ne l'adoptons pas, tout le monde criera à l'infériorité de notre armement. Réservons donc nos forces financières pour l'invention de l'automatisme.

Ce n'est pas que le capitaine Merz soit féru de ce progrès, il le confesse lui-même, et ce qui le prouve par surcroît c'est que l'une des qualités qu'il requiert d'un nouveau fusil est diamétralement opposée à celles qui activent le tir. Nous sommes la seule nation, avec l'Autriche et la Bulgarie,

expose-t-il, qui possède la fermeture de culasse à mouvement rectiligne, cette fermeture qui alourdit si considérablement notre fusil. On a passé sur l'inconvénient du poids parce qu'on prétendait baser la tactique du tir sur la grande quantité des balles tirées. Mais on en est revenu ; on préconise maintenant, avec toute raison, un tir moins rapide et mieux ajusté. Pour lancer 10 balles à la minute, le mouvement rectiligne n'est pas nécessaire ; l'avantage qu'on y trouvait disparaît ; il ne reste que l'inconvénient du poids. Le mieux ne serait-il pas de supprimer celui-ci en adoptant la fermeture à double mouvement ? Nous voilà loin de l'automatisme !

Mais le grand reproche qu'adresse le capitaine Merz aux propositions officielles est de présenter, pour le service d'une cartouche excellente, une arme médiocre puisqu'elle sera simplement transformée et non construite de toutes pièces en vue de la cartouche. Il craint que dans ces conditions-là nous ne nous exposions à des mécomptes, qu'à l'usage les parties non transformées de l'arme accusent une insuffisance, que la fermeture surtout ne garantisse pas le tireur contre la pression accrue des gaz et qu'ainsi nous soyons les mauvais marchands de l'affaire.

Ce sont là des objections qui relèvent de la mécanique et que nous ne nous sentons pas en mesure de trancher. Les ateliers de construction ont affirmé la possibilité de la transformation sans inconvénient majeur. Ont-ils raison ou faut-il en croire plutôt le capitaine Merz ? Nous indiquons les deux affirmations opposées, nous ne prétendons pas juger. Il nous paraît difficile d'admettre toutefois que les ateliers de construction aient émis leur opinion sans la baser sur des données et des expériences positives qui leur permettent d'assumer la responsabilité du projet.

Les autres demandes du correspondant de la *Monatschrift*: courbure plus accentuée de la crosse, remplacement des chargeurs en carton, etc., sont d'une moindre portée.

* * *

Avec l'article du général Langlois nous revenons à l'automatisme. Le voici :

La France, l'Allemagne et l'Italie ont considérablement augmenté la puissance de l'armement de leur infanterie par l'emploi d'une nouvelle balle qui n'a pas nécessité d'autre transformation au fusil que le remplacement de la hausse. La Suisse, désireuse de ne pas rester en arrière, vient d'établir une nouvelle cartouche qui, paraît-il, donne d'excellents résultats. « La nouvelle munition a les avantages de la balle française aux grandes distances et de la balle allemande aux courtes distances ; elle est ainsi supérieure à l'une et à l'autre ». (Colonel Grenier, de l'armée suisse).

Cette cartouche peut utiliser le fusil actuellement réglementaire, mais elle ne produit tout ses effets que tirée par une arme d'un modèle nouveau actuellement à l'essai.

La question que se posent les Suisses est donc celle-ci : convient-il de

transformer le fusil actuel à chargeur, afin de profiter des grands avantages de la nouvelle cartouche? Est-il préférable, au contraire, d'attendre pour créer un armement nouveau le résultat des études faites dans la plupart des armées sur un fusil automatique? Les partisans d'une transformation immédiate, évidemment fort coûteuse, pour défendre leur opinion critiquent par avance le fusil automatique, à qui ils font, entre autres, deux reproches peu justifiés, selon moi.

Le problème mécanique, disent-ils, est résolu notamment en Italie; mais le mécanisme délicat de l'arme automatique est d'un entretien difficile, inconciliable avec les conditions d'une campagne; d'autre part, le gaspillage des munitions est tellement à redouter qu'il doit faire repousser le principe même de l'automatisme.

Il est réellement étonnant, après l'expérience du passé, de voir soulever encore aujourd'hui ces deux objections; elles se sont produites — et cela depuis l'invention de la poudre — à chacun des progrès apportés à l'armement et en ont souvent retardé fâcheusement l'application. Or chaque fois que des esprits hardis ont passé outre et réalisé les conceptions des inventeurs, on a toujours reconnu que les dangers entrevus par les timides étaient exagérés et faciles à éviter.

Pendant ma vie militaire, j'ai entendu condamner par les mêmes arguments tous les modèles nouveaux d'armement mis successivement en service — et combien nombreux furent-ils! C'est par suite de craintes imaginaires qu'en 1870 notre artillerie, avec ses canons en bronze se chargeant par la bouche et ses projectiles à faible vitesse initiale, était incapable de lutter efficacement contre l'artillerie allemande, alors que depuis longtemps déjà, notre matériel de Reffye était prêt à entrer en fabrication, mais on n'avait pas osé l'adopter.

Plus récemment encore, n'a-t-on pas fait au canon à tir rapide ces mêmes objections de la délicatesse du mécanisme et du gaspillage des munitions? C'est pour les avoir écoutées que l'Allemagne a constitué un canon à tir simplement accéléré et qu'elle est restée, pendant plusieurs années, en état de très grande infériorité par rapport à notre artillerie, qui avait été plus audacieuse dans ses réformes. Après la campagne de Mandchourie, il a bien fallu reconnaître que nous avions eu raison d'oser et toutes les puissances nous imitèrent.

Il en sera de même pour le fusil automatique; l'armée qui l'adoptera la première aura sur les autres un avantage marqué; il lui faudra évidemment prendre des mesures spéciales pour éviter un gaspillage intempestif des munitions et surtout pour assurer un ravitaillement puissant et continu; cela n'est pas impossible.

Je crois donc à l'avenir du fusil automatique.

A mon avis, la question qui doit se poser en Suisse est la suivante. La mise au point de l'armement automatique demande encore un certain temps. La Suisse peut-elle, pendant tout ce temps, rester avec un armement sensiblement inférieur à celui des autres nations? La dépense d'un armement nouveau est-elle justifiée par la durée probable des études qui aboutiront au fusil automatique?

La question se trouve ainsi posée, à une différence près, dans les termes où l'a posée la *Revue militaire suisse* dans sa livraison de juillet 1909, p. 596

et suivantes. C'est pour la Suisse affaire d'opportunité. Vaut-il mieux ajourner le progrès tactique qu'assure la nouvelle cartouche jusqu'au moment ignoré où sera réalisé le progrès mécanique de l'automatisme ? ou vaut-il mieux ajourner le bénéfice du progrès mécanique pendant un temps plus ou moins long pour s'assurer immédiatement le progrès tactique ? Notre camarade, le capitaine Merz, opte pour la seconde alternative ; le général Langlois, discrètement, semble affirmer la même préférence ; la *Revue militaire suisse* de juillet 1909 s'est prononcée pour le progrès tactique primant le progrès mécanique.

Sur un point, en effet, nous ne partageons pas l'opinion du général Langlois ; nous ne croyons pas que l'armée qui adoptera la première le fusil automatique aura sur les autres un avantage marqué. S'il s'agissait, comme on l'a déjà dit, de choisir entre la nouvelle cartouche sans l'automatisme ou l'automatisme sans la nouvelle cartouche, nous n'hésiterions pas une minute à sacrifier l'automatisme.

Que demande-t-on au fusil de guerre ? De mettre hors de combat le plus sûrement possible et dans le moindre temps possible le plus d'adversaires possible.

Le nombre des balles lancées n'est pas indifférent à ce résultat, mais la façon dont elles rasant le sol pour toucher sur tout leur parcours le but où qu'il soit y est moins indifférent encore. Cinquante fusils automatiques lançant 1000 balles en une minute sur un ennemi qui occupe une profondeur de 600 mètres dont 200 d'espace dangereux feront moins de besogne que cinquante fusils non automatiques ne lançant dans le même temps que 600 balles mais sur un espace dangereux des 600 mètres pleins. Pour peu qu'on ajoute à cette comparaison une erreur de hausse, l'infériorité du fusil automatique s'accroît ; en un moindre temps il aura affaibli la troupe qui le possède d'un plus grand nombre de cartouches perdues ! Le chargement automatique est donc tactiquement un progrès d'une infinité moindre portée que celui de la rasance de la trajectoire. M. le général Langlois ni notre camarade Merz ne feront difficulté de l'admettre.

Mais nous allons plus loin et nous prétendons que même à égalité balistique le chargement automatique ne constituera pas un progrès tel que nous nous privions, si sa perspective n'est pas très rapprochée, de celui du projectile rasant. Il n'est dans tous les cas pas tel, qu'il nous pousse à risquer la responsabilité dont nous chargerait un ajournement au cas où quelque conflit surprendrait notre armée non seulement sans l'arme automatique mais sans l'avantage de la balle à trajectoire tendue.

C'est une erreur, à notre avis, de comparer le chargement automatique, au point de vue des progrès tactiques à en attendre, à l'invention du chargement par la culasse, du canon à tir rapide et du fusil à répétition. Dans tous ces cas, le progrès a consisté dans le temps relativement considérable

gagné sur la charge, qui est le temps perdu du tireur, en faveur de la vitesse du tir ajusté ou relativement ajusté. L'arme automatique ne procure un supplément de ce bénéfice que dans des circonstances infiniment rares, où l'on peut tirer dans le tas une quantité formidable de projectiles, quantité plus grande encore que celle déjà grande fournie par le fusil à chargeur. Dans tous les autres cas qui constituent l'état ordinaire, normal, habituel, la rapidité obtenue est une rapidité inutile. Pour être parfaitement exacts et même minutieux dans l'utilisation de notre temps, une montre bien réglée nous suffit; nous n'avons pas besoin du luxe d'un chronomètre de marine. De même pour obtenir un tir de guerre parfait, aussi accéléré qu'il est utile en même temps qu'ajusté, l'arme à répétition suffit; le chargement automatique sera agréable à titre de moindre peine pour le tireur, mais à ne considérer que le résultat tactique elle devient le luxe. Notre camarade Merz ne pourra autrement que d'en convenir, puisque pour lui la vitesse de chargement obtenue par la fermeture rectiligne est déjà du luxe.

Tels sont nos motifs. Ils ne nous empêchent pas d'admettre que lorsque l'arme de guerre automatique aura été trouvée, tout le monde en voudra, malgré sa part d'inconvénients, et la *Revue militaire suisse* avec tout le monde. Il faudrait pour soutenir le contraire nier la nature même de l'esprit humain, toujours à l'affût du mieux, en mécanique comme en tous domaines. Mais si son invention n'est pas certaine à brève échéance, sa perspective ne nous paraît pas mériter les risques d'une renonciation à cet autre progrès plus important et d'ores et déjà acquis de la cartouche à trajectoire tendue.

Puisque nous avons croisé le fer avec le capitaine Merz, nous voudrions relever encore un point. Admettant que la responsabilité d'un ajournement pourrait être lourde à supporter le cas échéant, il préconise la voie suivante: attendons de voir ce que fera l'Allemagne; si, comme on le prétend, elle entreprend un réarmement à brève échéance, nous prendrons une résolution. Qu'elle renonce au fusil automatique, personne chez nous n'y trouvera à redire. Qu'elle l'adopte, la France suivra; alors l'heure aura sonné pour nous de tout éprouver et de retenir ce qui est bon.

Ici encore, nous ne sommes pas absolument d'accord avec l'écrivain de la *Monatschrift*. Son observation trahit d'abord une méconnaissance des faits. Depuis une vingtaine d'années, ce n'est pas l'Allemagne qui a marché à l'avant-garde des progrès techniques, c'est la France. Cette dernière a la première adopté le canon à tir rapide, les nouveaux procédés de pointage de l'artillerie, et dans l'infanterie la balle D; c'est elle qui, dans ce moment-ci, autant qu'on en peut juger, paraît le plus près d'adopter le fusil automatique. C'est une infériorité de la majorité de nos camarades de la Suisse allemande, et une dangereuse habitude, de ne voir que l'Allemagne, de ne

jamais jurer que par l'Allemagne. Nous y avons risqué l'erreur du canon à tir accéléré, pour ne parler que du fait le plus connu et le plus grave. On en pourrait citer d'autres. On trouve partout à apprendre ; l'homme intelligent est celui qui sait élargir son horizon. Ne nous laissons donc pas hypnotiser par l'Allemagne et n'attendons pas, pour réaliser ce que nous croyons des progrès, qu'elle les ait accomplis ; nous risquerions parfois d'être en retard.

Ce qui importe, au surplus, ce n'est pas d'imiter l'étranger, c'est de chercher ce qui nous convient à nous, Suisses. En 1869, nous n'avons pas attendu l'exemple de l'Allemagne ni de la France pour adopter le fusil à répétition ; nous n'avons pas eu lieu de nous en repentir. Nous ne leur avons pas demandé conseil non plus pour organiser nos compagnies de mitrailleurs à cheval, et ici encore l'expérience nous a donné raison. Ne dédaignons pas d'observer ce que l'on étudie hors de nos frontières, mais afin d'étendre le champ de nos investigations et de notre discussion, non pour nous mettre à la remorque. Et surtout, rappelons-nous que puissance n'est pas synonyme d'infailibilité.

* * *

Les transferts suivants ont eu lieu dans le corps d'instruction de l'infanterie :

Le colonel-divisionnaire P. Schiessle, à Lausanne, a été transféré au 8^e arrondissement de division, à Coire.

Les colonels A. Biberstein, à Berne, et H. Steinbuch, à Wallenstadt, ont été nommés instructeurs d'arrondissement et mis à la tête, le premier, de l'arrondissement de la 1^{re} division, à Lausanne, le second, de l'arrondissement de la 2^e division, à Colombier.

A l'état-major général, le major Ernest Ceresole, à Berne, actuellement 2^e officier d'état-major du 2^e corps d'armée, devient chef d'état-major de la 1^{re} division. Le lieutenant-colonel James Quinlet, à Lausanne, actuellement chef d'état-major de la 1^{re} division, passe à disposition de l'état-major général.

Le lieutenant-colonel des troupes de forteresse Henri Chessex, à Territet, est nommé commandant du régiment d'infanterie 42, avec maintien dans les troupes de forteresse.

Le major Paul Delessert, à Lausanne, est mis à la disposition du canton de Vaud pour prendre le commandement d'un bataillon.

Le major Rodolphe de Blonay, à Berne, est mis à la disposition du canton de Fribourg pour le commandement du bataillon 15. Le major Georges Hellwig, à Neuchatel, premier adjudant du 1^{er} corps d'armée, est mis à la disposition du canton de Berne pour le commandement du bataillon 108.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Suppression de la tunique de parade pour les généraux. — Inauguration de bannières le jour de l'An. — Institution du corps des officiers vétérinaires. — Création de trois nouvelles écoles d'équitation pour la cavalerie. — Manœuvres annuelles de 34 régiments d'infanterie de réserve. — Instruction scolaire des recrues. — Mutations dans le haut commandement. — Une nouvelle ordonnance sur le tir. — Le nouveau mousqueton de cavalerie. — Les ballons aux manœuvres impériales. — Le « Parseval ». — Manœuvres du corps d'automobilistes volontaires. — Le nouveau ministre de la guerre.

Par un ordre de cabinet qui a paru dans les derniers jours de décembre, l'empereur a décidé de supprimer la tunique de parade des généraux. A l'avenir donc les généraux prussiens ne la porteront plus, pas plus pour les revues que pour les cérémonies de la Cour et l'on peut présumer que cette innovation sera suivie par les autres Etats allemands, la Bavière, le Wurtemberg et la Saxe. La tunique (redingote) qu'on vient de supprimer avait été introduite en 1856 pour remplacer les anciens « fracs » ; elle portait, sur le col et sur les revers, de riches et lourdes broderies d'or ; en lieu et place des épaulettes, l'épaule droite était munie d'une épaulette en or et la gauche d'une chenille en argent ; des aiguillettes d'or descendaient de l'épaule droite sur la poitrine. Cette tunique sera dorénavant remplacée pour les cérémonies de gala par le costume connu sous le nom de « Interieurwaffenrock ». Il se distingue de la tunique supprimée par une plus grande simplicité ; la broderie riche du col et des revers est remplacée par une broderie beaucoup plus modeste et qui s'inspire d'un modèle vieil-allemand ; pour les revues et les cérémonies de gala les généraux porteront les épaulettes ; on maintient les aiguillettes d'or.

Il faut chercher la cause de cette simplification dans le désir d'économie qui domine actuellement, mais nous regrettons, pour notre part, de voir disparaître peu à peu l'éclat de l'uniforme des généraux, alors surtout que les hauts fonctionnaires civils revêtent des costumes autrement plus somptueux.

* * *

Le jour de l'An, l'empereur a solennellement inauguré à l'Arsenal de Berlin les bannières des « troisièmes » bataillons nouvellement créés, soit les bataillons 3 des régiments d'infanterie 165 et 171 et du bataillon de pionniers 25. En dehors de ces troupes, le 8^e régiment de cheveau-légers bavarois est la seule unité créée l'année dernière ; ce régiment recevra naturellement son étendard à Munich.

Dans ces cérémonies, toujours imposantes, de la dédicace des bannières, l'empereur observe strictement le rite traditionnel : c'est lui qui plante le premier clou qui fixe le drapeau à la hampe ; puis les princes présents lui succèdent ainsi que les généraux les plus élevés en grade, après quoi l'aumônier de service prononce une allocution religieuse. Rappelons à ce propos, qu'aujourd'hui, toutes les unités de l'armée allemande sont pourvues de drapeaux ou d'étendards, à l'exception toutefois de l'artillerie à pied ; les pionniers ont leurs fanions depuis 1860 et les troupes de chemins de fer depuis 1882. Jusqu'en 1900 les fanions de l'artillerie de campagne appartenaient également à l'artillerie à pied, mais à cette époque ils furent attribués exclusivement à la première de ces deux armes. Lorsque la bannière d'une unité est trop abîmée pour être réparée cette unité en reçoit une nouvelle dans l'année où elle participe aux manœuvres impériales ; les bannières reçoivent pour chaque campagne une banderolle commémorative ; pour celle de 1870 on a distribué la croix de fer fixée au haut de la hampe.

Lorsqu'un porte-bannière tombe sur le champ de bataille on fixe au drapeau un anneau d'argent sur lequel sont inscrits son nom, la date et le lieu de son exploit. La bannière du 2^e bataillon du régiment d'infanterie 16 porte un insigne spécial ; en 1870 elle prit part à la glorieuse journée de Vionville où elle fut déchirée en mille morceaux ; un de ces morceaux tomba aux mains de l'ennemi qui l'emporta comme un trophée ; il est soigneusement conservé à l'Hôtel des Invalides ; quant au reste de la bannière on le retrouva le lendemain sous les corps des combattants et il accompagna le bataillon pendant toute la fin de la campagne. C'est pour commémorer ces événements qu'on donna au bataillon, en 1872, une nouvelle bannière munie d'un bouton d'argent et de deux anneaux portant les inscriptions suivantes : « Mars-la-Tour 16 août 1870 », « sont morts en héros, cette bannière à la main, le lieutenant Schwartz et le sergent André. » Le 2^e bataillon du régiment 61 possède également un insigne particulier qui lui a été remis en 1871 avec une nouvelle bannière remplaçant celle qu'il avait glorieusement perdue le 23 janvier 1871 à l'assaut de l'Usine Bargy près de Dijon. Retrouvée par un garibaldien le lendemain du combat sous un monceau de cadavres, cette bannière après bien des vicissitudes arriva aussi jusqu'à Paris où on l'a également conservée à l'église de l'Hôtel des Invalides ; c'est le seul drapeau allemand qui fut complètement perdu durant tout le cours de la campagne de 1870-1871. En souvenir de ces faits on a fixé à la nouvelle bannière, avec la médaille de 1866, la banderolle de l'ancienne retrouvée par les Allemands sur le champ de bataille. C'est ainsi que ces quelques insignes parlent à la nouvelle génération de la grande époque où l'on marchait au combat avec bravoure et sans craindre la mort.

Le « Corps des officiers vétérinaires » sera définitivement créé le 1^{er} avril 1910 (cette dénomination remplace celle en vigueur jusqu'ici de « Militärrossärzte » ; 562 officiers vétérinaires remplaceront les 538 employés vétérinaires actuellement en fonctions. Cette augmentation de 25 personnes dans le service vétérinaire s'explique par la création d'une place de vétérinaire attaché au ministère de la guerre, de 17 dans les bataillons du train, de 11 pour l'artillerie à pied, 10 dans les instituts vétérinaires de l'armée, soit au total 39 places nouvelles, parmi lesquelles sont comprises celles de la cavalerie et des subdivisions de mitrailleurs. On placera à la tête de l'académie militaire pour vétérinaires un homme de l'art, un vétérinaire général ayant les compétences d'un chef de régiment. Cette académie, autonome pour son administration intérieure, sera rattachée officiellement au ministère de la guerre.

* * *

On prévoit la création de trois nouvelles écoles d'équitation pour les officiers de cavalerie; elles éliront probablement garnison à Spottau, Solbau et Beeskar. Actuellement nous n'avons qu'une seule école de ce genre, à Paderborn, et encore n'avait-elle été installée dès 1906 qu'à titre d'essai. Les trois années d'expériences qu'elle vient d'achever permettent d'affirmer qu'elle a complètement répondu à l'espoir qu'on fondait sur elle. En effet, toutes les unités qui ont reçu certains de ses élèves comme officiers, mentionnent dans leurs rapports tout le profit que ceux-ci en ont retiré; ils dépassent leurs camarades même les plus forts, non seulement pour l'équitation mais aussi pour toutes les disciplines qui sont enseignées à l'école d'équitation: ils peuvent ainsi, dès leur arrivée à l'unité, rendre de précieux services à leur chef d'escadron.

Il faut encore noter que cette école rend un immense service aux officiers qui sont, de par leur constitution, peu aptes à l'équitation, et qu'elle fait d'eux de bons cavaliers. Pour notre part nous souhaitons ardemment que le projet de la création des trois nouvelles école devienne le plus tôt possible une réalité.

* * *

A l'avenir, et vraisemblablement dès cette année, on mobilisera chaque année deux régiments d'infanterie de réserve dans chaque corps d'armée, soit au total 34 régiments. On les réunira sur leurs places de mobilisation et en observant toutes les exigences de la mobilisation, ce qui donnera à tous les officiers et sous-officiers l'occasion de voir de près les situations dans lesquelles ils se trouveront en cas de guerre.

* * *

Le *Centralblatt für die gesammte Unterrichtsverwaltung* vient de publier le rapport sur l'instruction des recrues de terre et de mer pour l'année 1908.

Sur 160 588 recrues, 39 étaient illettrées et 38 possédaient une instruction suffisante mais dans une langue autre que l'allemand ; la marine n'a eu aucune recrue illettrée ; le % des illettrés s'élève cette année à 0,02 contre 0,03 % en 1907 et 0,96 % en 1888-89. C'est la province de Posen qui possède le plus d'illettrés, soit 10 au total (0,08 %), puis viennent la Prusse occidentale (6 ; 0,06 %), la Prusse orientale (5 ; 0,04 %), la Sibérie (5 ; 0,02 %). La Westphalie, la Hesse-Nassau et le Hohenzollern n'ont fourni aucune recrue illettrée.

Dans la province de Posen la proportion des illettrés a également diminué : de 2,84 % qu'elle était en 1888-89 elle est descendue à 0,08 %. En France, en 1906, le contingent des recrues comptait 1,37 % d'illettrés.

C'est le général de division von Fabeck, commandant la 28^e division, qui prend le commandement du 15^e corps d'armée, à la tête duquel se trouvait jusqu'ici le général Hentschel de Gilgenheimb qui vient de prendre sa retraite. Le nouveau commandant de corps est relativement très jeune puisqu'il n'a que 55 ans ; c'est le premier général commandant de l'armée allemande qui n'ait pas participé à la guerre de 1870 ; il a fait une grande partie de sa carrière dans l'état-major et fut promu major à l'âge de 35 ans.

Le gouverneur de Hambourg, le général de cavalerie von Mossner, prend également sa retraite.

Une nouvelle ordonnance pour le tir de la cavalerie a été promulguée le 2 décembre 1909 ; elle est aussitôt entrée en vigueur et présente un intérêt général par le fait qu'elle démontre le grand progrès technique réalisé par l'introduction du nouveau mousqueton (Mod. 1908 remplaçant celui de 1880). Cette ordonnance acquiert également une signification spéciale par l'importance particulière qu'elle attribue au combat à pied. Les projectiles du nouveau mousqueton possèdent une vitesse initiale de 870 m. (au lieu de 570 m.) ce qui équivaut, à peu de chose près, à la vitesse initiale des projectiles du fusil d'infanterie, modèle 1898 ; ce point a une importance capitale, car il permet à notre cavalerie de combattre l'infanterie avec une arme dont l'excellence égale presque celle des meilleurs fusils d'infanterie actuellement en usage. La précision, la gerbe de dispersion, l'espace dangereux et la force de pénétration sont tout à fait remarquables et permettront à la cavalerie d'exécuter toutes les tâches qu'on lui confiera. Qu'on songe à ce qui existait en 1870 et on se rendra compte de l'immense progrès accompli. A cette époque seuls les dragons, les hussards et quelques unités de uhlans étaient munis d'un mousqueton passable, tandis que les autres troupes de cavalerie n'avaient qu'un mauvais pistolet qui ne portait qu'à quelques pas. Aujourd'hui par

contre la cavalerie tout entière possède une arme excellente dont la précision est indiscutable ; il va de soi que cette arme n'acquerra toute sa valeur que si la troupe qui l'emploie est digne d'elle. La nouvelle ordonnance insiste vivement sur ce point ; toute la théorie du pointage et du tir proprement dit s'appuie naturellement sur les mêmes méthodes que celles employées dans l'infanterie. Cette assimilation ne va toutefois pas jusqu'à faire oublier que le tir, si important qu'il soit pour la cavalerie, ne vient cependant qu'en seconde ligne, notamment après l'équitation.

*
*
*

On a répandu des histoires si fantaisistes sur l'activité des ballons militaires pendant les dernières manœuvres impériales qu'il est indispensable de remettre les choses au point. En fait, on a procédé à des essais avec un seul dirigeable le « M. II » (désignation officielle du *Gross II*) et il va sans dire qu'on ne peut attribuer à cette expérience une valeur probante et définitive. Il n'est notamment pas exact d'affirmer que le ballon a démontré qu'il pouvait puissamment concourir à l'exploration stratégique de la cavalerie et qu'il avait en particulier rendu de très grands services au chef du parti bleu en lui transmettant des rapports incessants et très complets sur les mouvements de l'ennemi.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que le dirigeable a effectivement franchi la frontière du « pays rouge » le 1^{er} jour des manœuvres afin de déterminer la direction de marche de l'adversaire. Mais ce qui est non moins certain, c'est qu'au bout de peu de temps il fut pris par un violent orage, accompagné d'une forte pluie et qu'après avoir eu une hélice brisée il fut obligé d'atterrir en plein champ ; et ce ne fut que le 15 septembre, après avoir subi les réparations les plus indispensables, que le « M. II » put reprendre son vol, de sorte que pendant les deux jours les plus importants peut-être de la manœuvre il n'a pu rendre pour ainsi dire aucun service quelconque ; pendant les trois jours qui suivirent, tout ce qu'on peut dire c'est qu'il put manœuvrer sans avaries ; il est juste d'ajouter que l'intense brouillard qui régnait l'a contraint à manœuvrer à une hauteur très faible de façon à pouvoir « essayer de voir ». Mais malheureusement pour lui des prescriptions de manœuvres très strictes, à l'observation desquelles des juges de camp veillèrent rigoureusement, disposaient que pour être valables les rapports du ballon devaient provenir d'une altitude minimale de 1300 m.

On a voulu par ce moyen tenir compte des risques qu'avait le ballon d'être atteint par les projectiles et d'être mis hors de combat, dès qu'il navigue à une altitude inférieure à celle-là. D'autre part, on ne connaît pas encore suffisamment les conditions du tir contre les ballons pour pouvoir s'arrêter à des règles précises ou même à des vraisemblances. C'est pourquoi il faut s'élever également avec énergie contre les assertions de ceux qui prétendent

qu'au cours des manœuvres le « M. II » a subi de graves atteintes par le feu de l'infanterie ou de l'artillerie : les expériences faites jusqu'à ce jour démontrent au contraire que les balles de fusils font en somme peu de mal à l'enveloppe du ballon et, d'autre part, on ne sait pas encore quelle sera la puissance des canons de défense que Krupp et Ehrhardt ont construit pour les ballons ; les expériences n'ont pas encore été assez nombreuses pour être concluantes.

Il faut toutefois noter l'extraordinaire rapidité et l'habileté avec lesquelles le *Gross* disparaissait dans les nuages dès qu'il craignait d'être atteint par un projectile quelconque. Remarquons encore que l'appareil de télégraphie sans fil dont le *Gross* était muni a parfaitement bien fonctionné et qu'il a ainsi pu rendre des services au chef du parti bleu ; sous ce rapport le « M. II » s'est montré supérieur au « Z. III », qui devait aussi participer au dernier jour de manœuvres avec un appareil semblable ; mais on n'arriva pas à le faire fonctionner et ce n'est que ces derniers temps qu'on a essayé à Friederichshafen d'adapter la télégraphie sans fil aux dirigeables du type rigide.

*
*
*

On se rappelle que les dirigeables allemands se divisent en trois types distincts : ceux du type rigide (*Zeppelin*), les mi-rigides (*Gross*) et les non-rigides du major Parseval. Ce dernier a récemment donné une conférence dans laquelle il a renseigné ses auditeurs sur l'état actuel de ses ballons ; il a annoncé une innovation qui est, paraît-il, très importante ; il remplace l'hélice non rigide par une hélice mi-rigide, laquelle rend les mêmes services avec de moindres risques d'avaries. Il a en outre déclaré, pour rassurer tous ceux que l'accident du *République* pouvaient inquiéter, qu'un semblable accident ne se produirait jamais avec son système : en premier lieu les hélices tournent avec une rapidité $2 \frac{1}{2}$ fois moins grande et si même l'aile de l'une d'entre elles venait à se briser et à perforer l'enveloppe du ballon, celui-ci ne pourrait en tout cas pas tomber avec rapidité parce qu'avec le système non-rigide et, dans ce cas là, les deux extrémités qui ont conservé leur gaz, se relèvent et empêchent ainsi une chute brusque. On a construit jusqu'à présent 7 *Parseval* de 1200 à 6700 m³ ; le plus grand d'entre eux a parcouru dans le cours de l'été dernier une distance totale de 5200 km. et il a très bien supporté tous ses voyages ; il a embarqué jusqu'à 13 voyageurs à la fois, il est monté jusqu'à 1100 m., a parcouru 361 km. sans interruption, a passé quatre nuits dehors par le mauvais temps et il manœuvre, grâce à la marche arrière de ses hélices, avec une aisance impeccable. Il est sensiblement plus rapide que le *Zeppelin* et le major de Parseval ne doute pas qu'il n'arrive cet hiver déjà, à atteindre une vitesse dépassant celle du ballon *Gross* qui détient actuellement le record. Au surplus, il estime que son type est de

tous le meilleur parce qu'il est le plus léger, le plus endurant, le plus solide et le plus facilement transportable. Il reconnaît d'ailleurs qu'il est encore susceptible de nombreuses améliorations de détail mais il estime que pour l'ensemble on ne pourra que difficilement trouver mieux. Cette conférence accueillie avec une grande faveur, contribuera certainement à affermir encore la confiance générale dans le système des ballons non rigides.

* * *

Cette année les manœuvres du corps des automobilistes volontaires commenceront le 11 mai à Dresde et se poursuivront pendant deux jours et demi jusqu'à Vienne. Y prendront part les corps des automobilistes volontaires allemand, autrichien et saxon ; le corps hongrois qui devait se joindre à eux a renoncé à le faire, parce qu'il ne pouvait pas mettre en ligne un nombre suffisant de voitures. Le plan de manœuvres a été élaboré par les états-majors allemand et autrichien, mais on n'en connaît pas encore les dispositions. Sans doute les thèmes tactiques resteront-ils secrets comme dans les précédents exercices de cette nature.

* * *

L'armée peut être fière du nouveau ministre de la guerre ; sa première intervention au Reichstag a eu lieu à l'occasion d'une interpellation socialiste sur l'attitude des troupes appelées pour une grève de mineurs ; les socialistes prétendaient que l'armée s'était livrée à de véritables excès. Aux applaudissements de tous les autres partis, le ministre von Heeringen a démontré que ces accusations étaient dénuées de tout fondement. Le ministre a fait preuve, à cette occasion, de beaucoup de décision et il a en même temps égayé son auditoire en relevant avec humour les contradictions socialistes. Nous reparlerons de lui lorsque nous étudierons le budget de la guerre.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(De notre correspondant particulier.)

Le budget autrichien de la défense nationale. — Les manœuvres impériales en 1910. — Les ponts de fer système Herbert. — Le personnel sanitaire auxiliaire. — Un corps de motocyclistes volontaires hongrois. — Développement de l'artillerie de montagne. — Nomination d'un chef du service des étapes. — Innovations dans la cavalerie. — Une critique officielle des manœuvres impériales de 1909. — Création de maîtres d'artillerie. — La dragonne des fonctionnaires militaires.

Le ministère de la Défense nationale, ainsi que les quotidiens l'ont annoncé, a fixé à 98 $\frac{3}{4}$ millions de couronnes, en chiffres ronds, la somme

de ce qui lui est nécessaire pour 1910, soit environ 11 millions et demi de plus qu'en 1909. Cette augmentation va à la direction centrale (100 000 couronnes), à la Landwehr (8 millions), au corps de la police militaire (150 000 couronnes), à la gendarmerie (3 $\frac{1}{4}$ millions). Les principaux postes qui en bénéficient demandent à être examinés de plus près. Des huit millions de couronnes attribués à la Landwehr, plus de quatre sont déjà absorbés par diverses créations : pour les troupes de montagne, trois états-majors, un de régiment et deux de bataillon, neuf compagnies et des cadres de rechange pour un bataillon ; pour l'infanterie, 107 détachements de mitrailleurs à deux pièces, et pour les troupes de montagne, deux détachements à quatre pièces ; en outre, par suite de la transformation, dans l'artillerie de la Landwehr, des divisions de canons en divisions d'obusiers, recrutement de 250 bêtes de somme ; enfin, frais d'entretien de quatre automobiles, avec leurs conducteurs, pour les troupes de montagne. Ainsi, le développement de la Landwehr, dont il a été souvent question ici, vient de faire porter de trois à quatre le nombre des régiments spécialement organisés pour le service en montagne, soit 13 bataillons et autant de détachements de mitrailleurs. Cela a nécessité une augmentation d'effectif de 17 gradés, 1098 soldats et 56 bêtes de somme. Le nouveau régiment est en garnison, l'état-major et trois compagnies à Innichen, et trois autres groupes de trois compagnies, dans d'autres localités du Tyrol oriental.

Parmi les autres postes ordinaires du budget qui concernent les troupes notons encore ceux qui prévoient l'instruction systématique de sept officiers d'état-major dans le tir et la connaissance des armes, l'attribution de vingt officiers subalternes nouveaux aux troupes à pied, de quatre capitaines, avec missions spéciales, aux troupes de montagne, soit comme commandants des compagnies de couverture sur la frontière. Signalons enfin les crédits pour l'introduction dans la Landwehr d'un service sanitaire identique à celui de l'armée (voir plus loin), pour des prix de tir, pour des exercices d'artillerie, etc....

Le budget extraordinaire est de quatre millions ; il doit servir à l'équipement des bêtes de somme des mitrailleuses, à la confection d'habillements gris-brochet, à l'armement des états-majors de régiments dans l'infanterie de Landsturm, à la reconstruction de places de tir, à l'achat d'instruments pour les musiques de marche que l'on veut instituer, etc....

* * *

D'après la *Zeit*, nos prochaines manœuvres impériales se dérouleront sur un terrain qui en fut souvent le théâtre autrefois, mais que l'on avait abandonné depuis bien des années. Ce sera en Galicie ; les troupes du 6^{me} corps (Kaschau), du 10^{me} (Przemysl) et du 11^{me} (Lemberg) y prendront part.

Le fait que des manœuvres impériales auront de nouveau lieu dans le

nord-est de la monarchie est d'autant plus intéressant qu'on peut le rapprocher de certaines particularités dans la répartition des garnisons au printemps 1910. Après que l'on ait, durant des années, diminué celles de Galicie, on vient de décider de les renforcer au printemps. — Ce sont là des symptômes de l'attention que l'on prête de nouveau à la frontière austro-russe, symptômes auxquels une tentative d'espionnage faite dans l'arsenal de Vienne et découverte à temps, à la fin de janvier, donne une signification particulière.

* * *

Depuis 1908, des essais se poursuivent, à Klosterneuburg près Vienne, avec un pont métallique démontable, qui doit pouvoir suivre facilement les troupes et leur sera d'un grand secours dans les contrées pauvres en bois. Son inventeur est le colonel de pionniers Herbert; sa longueur varie de deux mètres et demi à 25 mètres; il est supporté par des palées en bois ou par des bateaux démontables. Toujours d'après la *Zeit*, il a subi des épreuves de chargement; primitivement, il ne devait pouvoir porter qu'une locomobile de 6 tonnes avec trois remorques de 3 tonnes; mais on a renforcé son armature transversale et longitudinale, et il supporte maintenant jusqu'à 20 tonnes. Il peut être passé par tous les trains et sa construction, aussi rapide que simple, permet d'en attendre de grands services en cas de guerre.

* * *

Les prescriptions provisoires pour le personnel sanitaire auxiliaire de l'armée impériale et royale viennent de paraître; elles groupent et embrassent tous les règlements parus jusqu'ici sur la matière et dispersés ici et là. Ce personnel auxiliaire comprend les aides sanitaires, les brancardiers et les porteurs de bandages; ces deux dernières catégories ne sont pas modifiées par les nouvelles prescriptions; par contre, les aides sanitaires s'appelleront désormais sous-officiers sanitaires; ils forment un personnel sérieux et bien dressé dont le besoin se faisait d'autant plus sentir que la pénurie de médecins militaires de carrière entrave considérablement l'instruction des troupes du service de santé; ceux qui existent sont débordés et ils réclamaient impérieusement une aide pour une foule de soins vulgaires mais importants.

En général, chaque bataillon des troupes à pied et chaque division d'artillerie indépendante a, en temps de paix, un sous-officier sanitaire; chaque régiment de cavalerie, d'artillerie ou d'obusiers de campagne, deux. Ces sous-officiers se font aider par des soldats capables de première année dans l'infanterie et de deuxième année dans la cavalerie et l'artillerie montée; ils sortent eux-mêmes d'écoles spéciales pour sous-officiers sanitaires, qui existent à côté des hôpitaux de garnison et dont l'enseignement dure cinq mois. Un médecin militaire les commande et y enseigne les connaissances

techniques, tandis que la pratique se fait dans les salles des hôpitaux militaires.

Les officiers de troupe et les médecins-militaires saluent l'institution des sous-officiers sanitaires avec une vive satisfaction. On peut, en effet, attendre d'eux qu'ils jouent, pour la santé et la capacité de combattre des troupes, le même rôle que de bons sous-officiers du front, pour leur valeur tactique.

* * *

L'empereur a sanctionné, à la fin de l'été dernier déjà, la fondation d'un corps de motocyclistes volontaires hongrois qui, dans la pensée de l'Automobile-Club de Hongrie, doit être le pendant du corps autrichien. Il s'en distingue toutefois par son caractère nettement hongrois; il n'est, en effet, pas soumis au ministre de la Guerre de la monarchie, mais à son propre ministre de la Défense nationale. Son commandant est nommé sur proposition de l'Automobile-Club; quant à sa mission et à ses devoirs, le ministre hongrois les fixe d'accord avec le ministre de la monarchie. En temps de guerre, le nouveau corps fera partie intégrante de l'armée; tous les volontaires, même s'ils sont officiers de réserve ou cadets, portent pendant leurs périodes d'exercice un uniforme spécial: casquette d'automobile khaki, large habit de même couleur avec parements bleu d'acier, jambières de cuir. L'uniforme de gala est écarlate et comprend l'épée; les officiers et les cadets conservent leur sabre et leur dragonne.

De nombreux motocyclistes de ce corps ont déjà participé aux dernières manœuvres, en Moravie.

* * *

La *Neue Freie Presse* annonçait, il y a longtemps déjà, une prochaine augmentation de l'artillerie de montagne et la création de nouveaux états-majors, à l'occasion du développement que l'on veut donner aux 14^{me}, 15^{me} et 16^{me} corps et de leur dislocation au Tyrol (14^{me}), en Bosnie (15^{me}), en Herzégovine et en Dalmatie (16^{me}). Les deux corps du sud-est possèdent actuellement 25 batteries de canons et 6 d'obusiers, groupées en trois régiments; le 14^{me}, au Tyrol, compte 11 batteries de canons et 4 d'obusiers. L'introduction des nouveaux obusiers dans les régiments d'artillerie de montagne des 15^{me} et 16^{me} corps¹ a ouvert la voie à la création de plusieurs groupes d'obusiers de montagne. Au Tyrol, à Brixen, le 2^{me} régiment d'artillerie de montagne a déjà constitué une de ces divisions d'obusiers; le 1^{er}, à Trente, et le 3^{me}, à Villach, ont formé chacun une batterie d'obusiers, armées, il est vrai, de l'ancien matériel encore. Ces deux derniers régiments doubleront bientôt ces batteries et en feront des groupes; la configuration du terrain en haute montagne nous en fait une obligation indis-

¹ Voir livraison de janvier 1910, p. 43 sq.: *Le nouvel obusier de montagne autrichien*, pl. I à IV.

pensable au succès de l'artillerie. A côté de parois à pic, la haute montagne offre aussi des gorges profondes et de nombreux vallonnements où le feu de batteries à tir horizontal ne produit guère d'effets. On peut également s'y heurter à des positions artificiellement fortifiées, protégées par des murs très résistants, blockhaus, etc....; il faut, pour les attaquer avec succès, que l'agresseur puisse transporter facilement des bouches à feu à tir indirect d'une certaine puissance. C'est à ce besoin impérieux que répond, dans la mesure où le budget le permet, la création de ces unités d'obusiers¹.

* * *

L'importance toujours croissante du service des étapes et de tout ce qui se fait derrière le front des armées modernes a conduit à des préparatifs toujours plus actifs en temps de paix déjà. Il y a peu de mois, on créait un bureau des étapes à l'état-major général; et l'on vient, sur la proposition du chef de l'état-major, d'instituer un chef du service des étapes. Il dirigera tout ce qui a trait à ce service; le bureau des étapes sera placé sous ses ordres; il veillera aussi à l'instruction de l'intendance, etc....

La brigade des communications, dont je vous annonçais en novembre la prochaine création, est aujourd'hui une réalité; on attend d'elle qu'elle crée une union plus complète entre les différentes troupes malgré leur accroissement inévitable, comme le fait, depuis une quinzaine d'années, le service d'inspection des communications en Allemagne.

* * *

Nul n'ignore que, depuis des années déjà, la cavalerie réclame un allègement notable du paquetage de la selle et, d'une manière générale, du chargement du cheval. La question de l'augmentation de la munition de poche a mis très particulièrement au premier plan celle de cet allègement. Une commission s'était réunie, au début de novembre, pour examiner ce problème; la *Zeit* publie à ce propos des remarques intéressantes. Les modifications qui ont été proposées concernant surtout la façon d'attacher le cheval au bivouac, un système de sangle plus pratique, la transformation de la gamelle, un nouveau modèle de manteau, qui doit aussi servir de toit de tente, enfin un nouvel uniforme de cavalerie à créer. Les jambières n'ont, pas plus qu'en Allemagne, réuni les suffrages de la cavalerie austro-hongroise: la commission a eu en conséquence à examiner une nouvelle botte, dont le principal avantage consiste en ceci: une fente de la tige en empêche le rétrécissement, par suite d'humidité prolongée; l'écartement de cette fente est réglable au moyen d'une petite courroie.

Mais la question capitale touchant la cavalerie reste l'armement. Le combat par le feu n'a plus rien d'imprévu pour elle, et elle n'a jamais méconnu l'importance de sa préparation, mais l'amélioration de son armement

¹ Voir les *Jahrbücher für die deutsche Armee und Marine*, numéro de janvier 1910.

a toujours été retardée par la question du chargement du cheval, qui atteint 130 kg. environ, maximum que l'on ne peut dépasser. Si l'on parvient à le diminuer, rien ne s'opposera plus, alors, à doter le cavalier d'une baïonnette pour sa carabine. On en a soumis un modèle à la commission; l'arme, en forme de poignard, est fixée au canon de la carabine, le long de laquelle elle se rabat; elle a rallié les suffrages de la majorité de la commission, qui a préavisé dans le sens d'une expérimentation, par la troupe, de plusieurs des innovations à elle proposées; ce sera surtout le cas pour la nouvelle façon d'entraver les chevaux au bivouac, pour la botte à tige fendue et pour la baïonnette.

* * *

Chaque année, une brochure officielle paraît vers la fin de l'hiver au sujet des dernières manœuvres; de nombreuses cartes permettent de suivre leur exposé critique. Cette fois-ci, cependant, la direction des manœuvres a communiqué à tous les intéressés, avant la fin de l'année, ses observations pour remplacer la critique finale des manœuvres, qui était d'usage et qui cette année, a été supprimée. Comme la *Bohemia* l'annonce, l'héritier au trône, directeur suprême des manœuvres, prend position, dans ces « Observations à propos des grandes manœuvres de 1909, en Moravie »¹, dans la question des lacunes qu'elles ont mises au jour. La critique relève surtout les déficits dans l'emploi de la cavalerie, dans le service de reconnaissance, dans la direction de l'artillerie, dans le rôle joué par les juges de camp, dans le service de liaison, dans les marches demandées aux troupes, dans l'organisation des trains et du service des subsistances.

Au milieu de janvier, les quotidiens étaient en mesure d'annoncer que l'archiduc-héritier avait usé de son influence dans la question de la limite d'âge et obtenu un rajeunissement des hauts commandements. En conséquence, 1910 verra prendre leur retraite tous les généraux-inspecteurs et commandants de corps qui auront plus de 60 ans, soit près de 50 années de services, en comprenant le service de guerre. Il en sera de même pour tous les commandants d'unités qui auront leurs 40 ans de services sonnés.

* * *

L'institution de maîtres d'artillerie a en vue la formation d'un personnel technique auxiliaire pour le service des pièces, notamment, dans l'artillerie de forteresse, des pièces sous coupole, pour la fabrication des pièces et pour l'exploitation des installations techniques, etc... D'après les « Prescriptions organiques et de service pour les maîtres d'artillerie », qui ont paru à la fin de 1909, ceux-ci se composent de maîtres supérieurs d'artillerie (1^{re} et 2^{me} classes), de maîtres d'artillerie (1^{re}, 2^{me} et 3^{me} classe) et d'aspirants-maîtres d'artillerie. Le ministre de la guerre de la monarchie

¹ Voir livraison de décembre, p. 978, art. III.

instituera un cours pour maîtres d'artillerie, au Musée industriel technologique, afin que les soldats déjà versés dans la profession aient l'occasion d'acquérir les connaissances théoriques nécessaires. L'administration de l'armée prend à sa charge les frais de ce cours; la direction en sera confiée au chef de la section technologique du Comité militaire. Il durera deux ans et commencera chaque 1^{er} octobre. Les soldats de première année pourront le fréquenter, et aussi, exceptionnellement, les sous-officiers qui n'auront pas encore 38 ans.

* * *

La fin de l'année a vu exaucer un vœu ardent des fonctionnaires militaires qui ne portaient jusque-là pas de dragonne. L'empereur leur en a accordé une, semblable à celle des officiers; toutefois, le cordon et le gland ne sont pas dorés, mais argentés.

En outre, les fonctionnaires militaires auront comme signe distinctif une nouvelle rosette à leur col; ce sera une combinaison de l'ancienne avec l'étoile des officiers.

CHRONIQUE BELGE

(De notre correspondant particulier.)

La mort de Léopold . — L'avènement d'Albert 1^{er}. — La nouvelle loi sur la milice. — Les explosifs militaires violents. — Emploi des automobiles aux manœuvres et en campagne. — Mess d'officiers.

Depuis ma dernière chronique, de grands événements se sont produits en Belgique, la mort de Léopold II, l'avènement au trône du roi Albert 1^{er} et le vote de la nouvelle loi de milice.

La mort de notre roi a été inopinée; à la suite d'un malaise, une opération chirurgicale a dû être pratiquée, mais le grand âge du monarque (74 ans) a amené des complications, puis un brusque dénouement, le 17 décembre.

Le souverain que perd la Belgique, le chef que pleure l'armée, a laissé pendant son règne de 44 ans des marques tellement étendues de son génie politique, que l'impression de ses bienfaits restera profondément gravée dans le cœur de tous les Belges. Léopold II n'était un inconnu pour aucune nation de l'Europe, car toutes avaient suivi avec intérêt et avec bienveillance l'essor de la Belgique et son œuvre de colonisation en Afrique, où avec les seules ressources de son génie créateur, avec des capitaux modestes au début, mais avec le concours dévoué des officiers et sous-officiers de l'armée, avec celui des fonctionnaires et particuliers qui offrirent leurs services au Roi, celui-ci fonda l'état indépendant du Congo, devenu colonie belge depuis 1908.

C'est une grande et originale figure qui vient de disparaître. Maintenu dans une sphère d'action relativement restreinte par les règles étroites du gouvernement constitutionnel et parlementaire de nos sociétés démocratiques, très jalouses de leur prérogatives, le monarque défunt, avec le plus scrupuleux souci de ses devoirs, sut néanmoins jouer un rôle personnel éminent, en se consacrant avec continuité et ténacité au développement économique du pays, à l'embellissement de nos cités.

Léopold II ne s'est pas borné à la création et à l'organisation du Congo, il a dépensé une grande partie de son énergie, des ressources de son esprit inventif, à poursuivre l'amélioration de l'outillage industriel de la nation, l'ouverture de débouchés pour son commerce, la multiplication de la richesse sous toutes ses formes, et par ces moyens, il a exercé un grand rôle social.

L'œuvre conçue et réalisée fut admirable, si l'on en juge par les effets. Le budget belge a crû de 150 à 615 millions ; le chiffre des importations et des exportations a passé de 1 à 6 milliards ; la population a augmenté de 50 %. En 1865, elle était de 4 millions trois quarts ; en 1909, elle atteignit 7 millions et quart, soit 245 habitants par kilomètre carré, ce qui dépasse de beaucoup la densité des autres puissances. (Le pays qui occupe le second rang est la Hollande, avec 150 habitants par kilomètre carré).

D'autre part, le sol s'est couvert d'usines, d'installations commerciales et financières de toute espèce, de voies de communications ferrées et maritimes ; le port d'Anvers, dont l'outillage a quintuplé, est devenu le premier du continent. La charge à l'entrée dépasse annuellement 20 millions de tonnes. Nos chemins de fer ont atteint le chiffre de 154 km., de ligne par 1000 km carrés de superficie (l'Angleterre en a 108).

Léopold II a également soutenu de toute son influence les tentatives ayant pour objet le développement d'une marine marchande, et pour arriver à son but, il a dû vaincre une inertie, une hostilité incroyables, malgré la notoire insuffisance de nos organes de transport et de communications navals.

Notre enseignement classique, technique, industriel, commercial, à tous les degrés, s'est multiplié d'une façon remarquable.

De grandes positions fortifiées ont été édifiées sur la Meuse, à Liège et à Namur, pour garantir notre neutralité et la place d'Anvers, notre réduit national, est en réfection complète en ce moment. Nos forces militaires elles-mêmes ont vu leurs effectifs notablement augmentés.

L'organisation de l'armée a été l'objet de tous les soins de son chef suprême et si, dans ce domaine, il n'a pu obtenir plus tôt les résultats que méritait sa persévérance patriotique, par suite de l'aveugle et obstinée résistance d'une catégorie de citoyens, il a du moins eu la consolation de ne fermer les yeux qu'après avoir signé la nouvelle loi sur la milice, dont il avait, en toute circonstance, sollicité et prêché le vote depuis 40 ans.

En dernière analyse, le grand Roi qui vient de disparaître laisse à son successeur une Belgique heureuse, prospère, grandie dans l'estime des nations, et méritant de plus en plus l'amour patriotique de ses enfants. S'il faut attribuer au labeur, à l'application zélée, au sens de la nation belge, une part considérable de ces magnifiques récoltes, intellectuelles, morales et matérielles, il serait injuste de ne pas reconnaître que Léopold II a présidé à ces efforts, et qu'il en fut l'initiateur le plus perspicace et le plus désintéressé ; qu'il fut un chef d'Etat génial qui, sans tirer le glaive, sans violenter ses sujets, par ses extraordinaires facultés de travail, sur le théâtre d'action d'un petit pays, accomplit de grandes choses.

* * *

Le Roi Albert 1^{er}, qui succède à son royal oncle, est âgé de 34 ans ; il a épousé la princesse Elisabeth de Bavière et a trois enfants.

Il n'est au pouvoir de personne de prophétiser ce que sera le règne nouveau, mais il est permis de dire sans vaine flatterie que ceux qui ont connu le Prince Albert, qui ont eu l'honneur et le bonheur de le voir à l'œuvre, peuvent formuler le ferme espoir que le jeune souverain marchera sur les traces de son prédécesseur, et de son grand-père Léopold I^{er}, d'auguste mémoire. C'est un homme de pensée et de réflexion, à qui les problèmes économiques et sociaux, industriels et commerciaux sont familiers ; il aime les arts et les sciences, les artistes et les savants, et il a sur toutes choses le désir de se documenter. Depuis toujours, il a su sans bruit, sans faste, s'initier à la vie de toutes les classes de la société ; il fait ses enquêtes en personne, discrètement, cherchant par tous les moyens à se renseigner et à connaître. Il a fait de longs voyages, notamment aux Etats-Unis, accompagné de son fidèle aide de camp, le général Jungbluth ; tout récemment, il a entrepris la traversée de l'Afrique australe et du Congo, pour étudier sur place les problèmes coloniaux, les plus graves parmi ceux de l'heure présente ; sa suite ne se composait que d'un petit nombre de personnes, dont son officier d'ordonnance, le lieutenant-colonel baron de Moor. Ce raid, accompli en trois mois, dans les forêts et dans la brousse africaine, a exigé une dose d'énergie et de sang froid peu commune.

Au point de vue militaire, Albert I^{er} a fait son instruction à notre Ecole Militaire ; il a accompli tous ses grades dans l'armée et en a suivi avec intérêt les exercices et les manœuvres. Il fut, comme général, attaché au grand état-major général. Il connaît la plupart des officiers pour avoir vécu avec eux et ceux-ci lui ont voué une solide affection.

La joyeuse entrée du jeune souverain a provoqué dans la capitale un enthousiasme qu'on peut qualifier de délirant. Son discours d'inauguration est empreint des plus nobles sentiments qui confirment la haute opinion que le public s'était faite de ses éminentes qualités morales.

* * *

La nouvelle loi sur la milice tant souhaitée, si impatiemment attendue par l'immense majorité du peuple belge, a enfin été promulguée le 16 décembre dernier. Elle comporte la réalisation de la plupart des principes du projet Grœninghe, acceptés par le Ministre de la Guerre :

1° Service obligatoire et général, sur la base de un fils par famille ;

2° Service moyen de 10 $\frac{1}{2}$ mois pour les troupes à pied et de 23 mois pour les armes montées ;

3° Service actif continu (suppression des congés par interruption de service) — permanence assurée des effectifs de paix (42 800 hommes) ;

4° Faculté d'accomplir le service militaire de 18 à 24 ans ;

5° Réduction du nombre des années d'obligations militaires et rajeunissement de l'armée. L'étendue de l'application de ce principe dépendra du rendement du contingent annuel ;

6° Grandes immunités et dispenses accordées dans les limites voulues pour satisfaire à des besoins sociaux ;

7° L'armée ne comprendra plus que deux catégories de soldats, les miliciens et les volontaires ;

8° Les effectifs de guerre seront atteints (180 000 hommes) : on pourra constituer une réserve de recrutement.

Les *immunités* s'étendent à diverses catégories.

a) Sont exemptés définitivement :

1° Les ministres des cultes ;

2° Ceux qui se consacrent exclusivement et de façon continue aux travaux d'une œuvre de mission à l'extérieur du pays.

b) Sont exemptés pour une année :

1° Ceux qui font partie d'une communauté religieuse fixée dans le pays ;

2° Ceux qui, après leurs études moyennes, se destinent au ministère ecclésiastique ou aux missions et sont élèves en théologie ;

3° Ceux qui se préparent à l'enseignement primaire ou à l'enseignement moyen du degré inférieur dans les écoles normales de l'Etat ou dans les établissements normaux soumis à l'inspection de l'Etat ;

4° Les jeunes gens munis d'un diplôme de capacité pour l'enseignement primaire ou pour l'enseignement moyen du degré inférieur. A partir de la délivrance de ce diplôme, un délai de deux ans leur est accordé pour être attachés comme instituteurs à une école publique ou à une école libre qui réunit les conditions spécifiées par la loi.

Les exemptés des quatre catégories qui précèdent sont tenus de suivre, pendant trois mois, un enseignement d'infirmier-ambulancier, au cours de l'année qui suit celle de leur inscription, ou de justifier, par un examen, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires pour remplir ces fonctions. En cas de mobilisation, ils sont appelés au service et employés à des offices

humanitaires utiles à l'armée. Ils ne reçoivent pas d'équipement militaire et leur service est sans effet sur les obligations de leurs frères ;

5° Ceux qui se préparent dans une école de marine ou sur un vaisseau-école reconnu par l'Etat à subir l'examen d'officier au long cours ;

6° Les élèves de ces deux institutions munis d'un diplôme d'officier au long cours. Un délai de deux ans leur est accordé pour obtenir un emploi, en cette qualité, dans la marine de l'Etat ou dans la marine marchande.

Après huit ans de service dans la marine, ils sont définitivement libérés ;

7° Ceux qui sont de façon continue au service de l'Etat dans la colonie ;

8° Les inscrits qui ne peuvent, sans subir un préjudice grave, interrompre leurs études ou leur apprentissage, ou abandonner momentanément l'établissement agricole, industriel ou commercial qu'ils exploitent pour leur compte ou pour celui de leurs parents.

* * *

Les hommes appelés doivent personnellement le service militaire. Un frère a la faculté de servir pour son frère non encore incorporé.

Deux ans après la mise en vigueur de la loi, la durée du service actif pour les hommes appelés sera réduite à : 15 mois dans l'infanterie, l'artillerie de forteresse et les compagnies spéciales d'artillerie, le génie et les compagnies spéciales du génie ;

24 mois dans la cavalerie et l'artillerie à cheval ;

21 mois dans l'artillerie montée et le train ;

12 mois et demi dans le bataillon d'administration.

Ces délais courent d'une manière ininterrompue à partir de l'appel sous les armes.

Il y aura, en outre, en une ou deux périodes : pour l'infanterie, l'artillerie de forteresse, les compagnies spéciales d'artillerie, l'artillerie montée et le train, un rappel de quatre semaines ; pour la cavalerie et l'artillerie à cheval, un rappel de six semaines ; pour le génie, un rappel de huit semaines.

En attendant l'application de ces nouvelles durées, pourront éventuellement être renvoyés en congé illimité, en commençant par les fils uniques, les miliciens, les volontaires de milice et les remplaçants de frère qui auront accompli les deux tiers de leur service et qui auront satisfait aux épreuves imposées pour l'obtention du grade de caporal ou de brigadier.

Pour ces épreuves, les langues néerlandaise et française seront mises sur le même pied et les intéressés pourront faire usage d'une des deux langues, à leur choix.

* * *

Voilà donc le problème du recrutement provisoirement résolu en Belgique après quarante ans de lutte et de propagande. Je dis provisoirement, parce qu'il est certain que des modifications seront apportées à la nouvelle loi en

plusieurs points, notamment dans l'abolition du privilège accordé aux instituteurs qui, en général, ne sont pas très favorables à la dispense qui leur est accordée et qui, on le conçoit sans peine, ont leur place toute marquée dans le rang. La *Belgique militaire*, des sénateurs et des députés ont refusé de souscrire à l'admission de cette exemption qui prive l'armée d'un excellent élément pour l'instruction mutuelle des miliciens et les instituteurs des vivantes leçons pédagogiques qu'ils peuvent recueillir pendant leur séjour sous les drapeaux.

Bon nombre de familles bourgeoises ont demandé, par la voix de leurs députés, la conservation des compagnies universitaires où pouvaient continuer leurs études les miliciens suivant les cours de l'enseignement supérieur, à l'époque où le service militaire était de longue durée deux, trois et quatre ans. Maintenant que dans le délai de deux ans, le temps de service sera réduit à 15 mois, et que les jeunes gens pourront accomplir leur terme de présence sous les drapeaux dès 18 ans ou le retarder jusqu'à 24, cette institution ne se justifie plus. Son maintien équivaldrait à la création, à côté de l'armée des pauvres et des manuels, de l'armée des intellectuels. Cette séparation des éléments de la jeunesse aurait les plus fâcheuses conséquences pour le dressage des unités, où les miliciens intelligents et instruits sont indispensables à l'enseignement intuitif, théorique et pratique. Les universitaires seraient plus préoccupés de leurs branches scientifiques que de leurs leçons militaires, et l'on peut craindre qu'ils ne fourniraient pas toujours des exemples édifiants pour la discipline. Ils quitteraient finalement l'armée avec un bagage de soldat médiocre, et ils ne se préoccuperaient en aucune façon de faire les efforts nécessaires pour subir les examens de brigadiers, de sous-officiers ou d'officiers de réserve, cadres qui sont indispensables à nos formations de guerre. Il est infiniment probable, malgré les réclamations qui ne manqueront pas de se faire jour, que les compagnies universitaires auront vécu dans deux ou trois ans, dès que la nouvelle loi produira ses pleins effets.

*
*
*

Dans une précédente chronique, je vous ai parlé des épreuves effectuées par l'artillerie avec des poudres Brisantes pour le chargement des projectiles de campagne et de forteresse. L'étude des problèmes qui intéressent la composition, la fabrication et l'emploi des explosifs violents a été publiée par MM. de Macar et Delattre, les inventeurs de la macarite. Elle expose la classification des explosifs pour les usages militaires, puis les théories et calculs thermo-chimiques (pression, vitesse de détonation, potentiel, puissance, inflammabilité, vitesse de combustion, stabilité physique et chimique). Le travail passe ensuite en revue les explosifs de guerre actuels. Un chapitre complet est consacré à la description et à l'examen approfondi de la macarite. On y expose les considérations ayant pour objet d'établir un

explosif présentant les caractères de stabilité physique et chimique du trinitrotoluène et, en même temps, à volume égal, une puissance notablement supérieure. Les recherches relatives à la réalisation de cet explosif ont commencé en 1891 et sont aujourd'hui couronnées de succès par l'adoption définitive de la macarite par l'artillerie belge.

Les auteurs rendent compte des essais effectués avec des projectiles de campagne et d'artillerie moyenne des calibres 10, 12 et 15 cmt., faisant partie des armées d'opérations; ensuite avec des bouches à feu de gros calibres. La question essentielle est celle qui est relative à la fragmentation; cette dernière peut se produire suivant les lignes de moindre résistance ménagées dans la paroi, d'après une pression calculée ou trouvée par expérience. Si la pression est trop élevée, la masse des fragments, prise individuellement, devient trop petite et leur force insuffisante, malgré le potentiel considérable correspondant à la charge employée; si la pression est trop faible, le fractionnement et le nombre des éclats peuvent devenir trop restreints.

Ces quelques notes donnent une idée de l'état présent de la question des explosifs violents et de leur emploi comme chargement des projectiles. — L'ouvrage de MM. de Macar et Delattre sera lu avec fruit, pour l'examen approfondi de ces problèmes.

* * *

Outre l'emploi des motocyclettes aux manœuvres, le département de la guerre songe à remplacer la traction animale par la mécanique, chaque fois que les conditions logistiques ou tactiques le permettent; on économiserait ainsi un nombre considérable d'hommes et de chevaux qui pourraient renforcer les unités combattantes; on allégerait et diminuerait la profondeur des colonnes. Toutes les automobiles du pays ont été recensées à l'effet de désigner, dès le temps de paix, les voitures utilisables à l'armée, qui seraient soumises à la réquisition en cas de mobilisation. Des essais de transport de gros matériel, de munitions, etc., sont en cours à Anvers. Un camion-automobile a fait pendant plusieurs semaines le service entre Anvers et le polygone d'artillerie de Brasschaet; les résultats obtenus ont décidé le département de la guerre à faire appel aux constructeurs belges pour la création d'un type de camion militaire.

Enfin, la traction mécanique a été utilisée aux grandes manœuvres dernières (1908 et 1909), pour l'alimentation des troupes, le transport des bagages des états-majors de brigade de cavalerie, etc.

Une expérience intéressante va être tentée en ce qui concerne les mess d'officiers. Dans notre armée, chaque régiment possède un mess, où les officiers célibataires prennent leurs repas en commun. La fréquentation de

ces phalanstères est obligatoire ; les officiers la trouvent très assujettissante, sont d'avis qu'elle est coûteuse et que ces institutions ne répondent plus aux idées et aux faits de notre époque. Voulant donner suite à cet état d'esprit et tenir compte des critiques dirigées contre les mess de régiment, le ministre de la guerre a fait procéder à un referendum parmi tous les officiers d'une grande ville à l'effet de fonder un *mess de garnison*, ayant pour but de réaliser une coopérative de consommation. Sur 215 officiers qui prirent part au vote, 146 se déclarèrent partisans de l'essai. Une commission chargée d'étudier le fonctionnement de cet organisme, proposa de donner au mess l'allure d'un grand club privé, qui aurait été établi dans une situation centrale par rapport aux casernes et au mouvement de la ville, de manière à permettre à tous les officiers des régiments, des états-majors et des services, d'y fréquenter pendant toute la journée.

Ils y auraient trouvé des salles de réunion, salle de banquet, salle de billard, salle à manger, cabinet de lecture, salle d'armes, installations hydrothérapeutiques, cabinets de toilette, salles de bains, salon d'essayage, etc., une bibliothèque de garnison constituée au moyen des bibliothèques régimentaires fondues en une seule, et des installations pour des officiers arrivant dans la garnison, y passant pour service ou venant y suivre des cours d'équitation.

La commission a proposé que la fréquentation de la table ou des tables organisées au mess de garnison soit absolument facultative ; elle espère que les très sérieux avantages que ces tables offrent attireront de nombreux participants, sur lesquels n'aurait pesé d'autre contrainte que leur propre intérêt. Le mess de garnison deviendrait ainsi une sorte de maison des officiers, offrant les avantages du club anglais, aux mariés comme aux célibataires, et participant à la vie représentative de tous. Tous les officiers verseraient une légère cotisation mensuelle qui permettrait de couvrir les frais généraux et de ne demander au département de la guerre d'autre intervention matérielle que l'achat et l'appropriation du local. L'organisation d'un mess de garnison constitue une expérience intéressante qu'il y a lieu de suivre avec attention et dont j'aurai sans doute l'occasion de reparler.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les inondations et l'armée. — Le projet de service intérieur. — Ses erreurs. — Son libéralisme. — L'initiative. — La vie intérieure des corps de troupes et leurs relations extérieures. — Les punitions. — Syndicats d'officiers et de sous-officiers. — L'histoire de la « *Solidarité militaire* ». — Officiers et instituteurs : le livre du capitaine Jacob et la plaquette du capitaine Pinaud. — Le général Donop. — Au ministère de la guerre. — Le « *Bulletin des réserves* ». — Projecteurs lumineux automobiles.

L'année a mal commencé. La deuxième quinzaine de janvier et la première de février laisseront un souvenir profond. Et pas seulement un souvenir. Il restera, après les épouvantables inondations qui ont désolé le pays, des traces qu'il faudra bien longtemps pour effacer. L'état de nos finances était fort précaire. Que va-t-il devenir ?

L'épreuve aura-t-elle le bon effet de faire cesser des divisions et de calmer des mésintelligences ? Espérons-le. Puisse la nation se rapprocher de l'armée. Celle-ci a montré un dévouement dont la population ne saurait ne lui être pas reconnaissante. On a vu les uniformes dans Paris, où ils se font plutôt rares. Des uniformes singuliers, d'ailleurs : des officiers se promenaient en tenue de campagne, avec jumelles, porte-cartes, boussole, et tous les accessoires qu'ils auraient pour une guerre européenne ; les soldats étaient en effet de corvée et en armes. J'ai vu un détachement de sapeurs du génie en paquetage de guerre, en vêtements de drap, et avec des ceintures de sauvetage qui faisaient avec cet appareil martial un contraste singulier.

Qui sait si l'antimilitarisme ne va pas se trouver noyé sous la crue ! On peut, en tous cas, en exprimer le souhait sincère.

J'ajoute, — ce que j'ai eu à dire à propos de la participation de la troupe à la répression des grèves, — que les officiers ont pu prendre une excellente leçon de commandement en voyant agir la police. Le service des liaisons y est admirablement assuré. Les renseignements sont précis, et ils arrivent vite. Les décisions sont promptes, et les destinataires les reçoivent sans retard. Puissent les états-majors fonctionner aussi bien en cas de guerre !

* *

La maison Lavauzelle a commis l'heureuse faute, — si faute il y a, — de mettre en vente le projet de règlement sur le service intérieur qu'a préparé, sous la présidence du général Galliéni, une commission instituée à la date du 5 décembre 1908. Dans le rapport préliminaire que le général Galliéni a adressé au ministre et qui a été également divulgué, on lit que celui-ci a approuvé en janvier 1909 un plan d'ensemble « faisant ressortir les

principes essentiels qui seraient posés par le nouveau règlement et indiquant dans leurs grandes lignes les solutions à donner aux plus importantes questions. » Mais une certaine ambiguïté plus ou moins « roublarde » plane sur la question de savoir si cette approbation émane du ministre actuel, alors chef d'état-major de l'armée, ou si elle émane du ministre d'alors, qui était le général Picquart. Toujours est-il que le général Galliéni s'abrite derrière l'autorité du ministre au sujet de la solution donnée à certaines questions. « Les dispositions relatives aux appellations, à la publication d'écrits et aux tables d'officiers, dit-il, ont été prévues conformément à vos instructions spéciales. » Ceci peut s'interpréter en ces termes : « Si les intéressés ne sont pas contents de notre texte, ce n'est pas à nous qu'ils devront s'en prendre. »

Ils ne seront pas contents, les intéressés. Aucune des modifications qu'ils réclamaient sur ces trois points n'ont été réalisées. Ils demandaient que les appellations fussent simplifiées, qu'on leur laissât, à eux, le droit d'écrire et aussi le droit de prendre leur repas comme bon leur semblerait et où ils voudraient. Le ministre paraît disposé à ne pas leur accorder satisfaction : il a donné à cet égard des « instructions spéciales ». Il est vrai que les ministres ne sont pas éternels, et il se pourrait que le successeur du général Brun n'emboîtât point le pas derrière lui, en maintenant des exigences qui, de l'avis de beaucoup, ne sont plus de mise à l'heure actuelle, si elles ont pu avoir jadis une raison d'être. Espérons donc qu'elles disparaîtront du texte définitivement adopté, si tant est qu'on doive adopter un règlement sur le service intérieur. J'ai personnellement conseillé au général Brun de supprimer purement et simplement celui qui existe. Il m'a répondu qu'il y était assez disposé en ce qui le concernait, mais qu'il lui semblait réellement impossible de prendre une mesure aussi radicale, et qu'il se contenterait d'un texte plus libéral que l'ancien.

J'estime, au contraire, que, voulant mettre en jeu les initiatives, on doit laisser chacun organiser à sa guise la vie intérieure de la fraction de troupe placée sous ses ordres. L'intervention du règlement doit s'exercer surtout sur sa vie extérieure. Je comprends donc que, pour les marques extérieures de respect, la commission ait donné des règles précises, et ait formulé des prescriptions étroites, plus étroites même que celles qui avaient été formulées en 1892. Je comprends moins que le général Galliéni ait cru devoir s'en excuser.

Mais qu'il a eu raison de ne pas se laisser arrêter par les avantages que présente l'uniformité ! Il va de soi que, lorsqu'un élève est obligé de passer d'un établissement universitaire à un autre, il y a intérêt à ce qu'il n'ait pas à acheter des livres autres que ceux dont il était pourvu ; il y a intérêt à ce qu'on traduise les mêmes auteurs, à ce que l'enseignement se trouve exactement au même point. Mais exiger que tous les lycées d'un pays mar-

chent au chronomètre, c'est tuer l'entrain des maîtres, c'est paralyser leur personnalité. Donc, il y a intérêt aussi à ne pas imposer cette contrainte, et on a bien fait de ne pas l'accepter. On a bien fait aussi de ne pas redouter les dangers de l'inexpérience, en matière d'initiative. — Il faut savoir s'en servir avant d'en être investi, dit-on. — Non : il faut en être investi pour apprendre à s'en servir, répond très pertinemment le général Galliéni.

Voici ses propres termes :

L'initiative n'est vraiment efficace qu'à la condition d'être judicieuse, et le fait qu'on ne rencontre pas chez tous la disposition d'esprit et la rectitude de jugement nécessaires pour l'exercer avec fruit est un des principaux arguments qu'on ait invoqués pour justifier la réglementation minutieuse du devoir militaire.

On ne saurait cependant méconnaître que *les circonstances de guerre font de cette initiative une obligation inéluctable*. En campagne, l'initiative sera la règle et se manifestera *par la force des choses* à tous les degrés de la hiérarchie : sans elle — et nos règlements de manœuvre l'affirment énergiquement — on ne peut espérer obtenir des résultats appréciables.

Il est donc indispensable de la développer en temps de paix chez tous ceux qui, *volontairement ou non*, peuvent être contraints de l'exercer un jour ; il sera possible ainsi de sélectionner les aptitudes et de placer chacun au poste et dans les fonctions qui lui conviennent.

La nécessité de l'initiative, inscrite, on ne saurait trop le répéter, dans tous nos règlements d'arme, est mentionnée aussi dans les décrets de 1892 sur le service intérieur. Mais l'énoncé de ce principe se trouve en quelque sorte dépaycé dans l'ensemble d'un texte qui, malgré des remaniements successifs, emprunte toujours sa forme et son esprit au règlement primitif de 1833.

Un autre inconvénient du règlement actuel est que, en imposant indistinctement à tous l'observation de règles de détail minutieuses, il conduit souvent les chefs à porter des jugements presque identiques sur des subordonnés d'intelligence et de valeur militaire très différentes. Il expose ainsi à de graves mécomptes lorsque, en campagne, les règles précises du temps de paix ne pouvant plus être appliquées, chacun devra s'inspirer de lui-même pour les mesures à prendre et la ligne de conduite à adopter.

Il importe d'éviter ces risques, d'obtenir que les aptitudes à ce rôle en campagne se révèlent dès le temps de paix et que chacun serve, non pas d'une façon moyenne, satisfaisante, grâce au règlement, mais en raison de ses connaissances propres, du développement de ses facultés et de la rectitude de son jugement. Il faut que les officiers, surtout à partir du grade de capitaine, ne trouvent pas dans le règlement des solutions toutes faites, mais simplement des directives, qui les obligent à réfléchir et à concevoir.

Basé sur ce principe, le règlement permettra de faire une sélection indispensable en vue de la guerre et de ne conserver, pour entrer en campagne, que des organes de commandement jugés d'avance et parfaitement connus.

Le principe général de commandement : « Laisser une large initiative aux subordonnés, leur indiquer le but à atteindre et leur laisser le choix des méthodes à employer », est complété par cet autre : « Le chef doit s'assurer que

cette initiative s'exerce réellement et en contrôler les résultats. » Il est spécifié en outre que l'initiative *doit être formée*, surtout chez les officiers qui débute, par les conseils et l'expérience du chef.

En conséquence de ces principes, il faut « attribuer au règlement envisagé dans son ensemble la signification d'une doctrine, ne pas l'encombrer de prescriptions minutieuses et faire ressortir qu'il appartient aux chefs de donner, suivant les circonstances et les besoins, les ordres de détail nécessaires pour assurer l'exécution. » Excellentes conclusions, présentées en fort bons termes.

Malheureusement, elles ne sont peut-être pas appliquées en toutes circonstances. Et, par exemple, on peut se demander si ce n'est pas entreprendre sur les prérogatives du commandement que de régler la façon dont s'exerce ce commandement à l'intérieur des corps de troupe et, en particulier, de forcer à employer comme auxiliaire un personnel qu'on fait « rouler », qu'on relève périodiquement, la durée de la période étant « fixée en principe à un jour dans les corps non montés et à une semaine dans les corps montés. » Pourquoi n'avoir pas adopté, comme il est dit trois lignes plus loin, « un texte très large... en vue de faciliter toutes les solutions que les circonstances peuvent rendre nécessaires, suivant les localités, l'époque de l'année, le climat et le mode de fractionnement des corps de troupe » ? Cette formule est heureuse, et on ne comprend pas qu'on ne s'y soit pas tenu.

Voici une autre disposition heureuse.

En laissant à chaque chef, aux différents échelons, la direction complète de sa troupe, avec les responsabilités qui s'y rapportent et qui en découlent, le projet de règlement attribue un rôle effectif au chef de bataillon. Certains théoriciens veulent voir en cet officier supérieur un chef tactique qui, ayant une action à exercer sur le champ de bataille, ne doit pas, en temps de paix, s'immiscer dans les questions de discipline, de tenue, de nourriture. Je considère cette solution comme une erreur grave. Tout se tient. Nous ne sommes plus au temps où les colonels vivaient à la Cour, loin de leurs régiments, ne s'occupant ni de l'instruction, ni de l'administration, sauf à venir se mettre à la tête de ces régiments lorsqu'il fallait faire campagne. Ces intermittences du commandement, ces localisations et spécialisations du commandement, ne répondent plus aux besoins actuels. Et on a bien fait de donner « une importance nouvelle » au rôle du chef de bataillon.

On a bien fait aussi en mettant ou, tout au moins, en cherchant à mettre la nature, la dénomination et le mode d'exécution des punitions, en harmonie avec l'évolution qui s'est faite dans les idées sur le caractère des diverses sanctions, sur l'influence morale qu'elles peuvent exercer. Il est fâcheux seulement qu'on n'ait pu y réussir qu'en partie. Diverses circonstances, notamment l'insuffisance des locaux disciplinaires, ont obligé à faire subir en commun des peines qui devraient être subies isolément.

Le ministre a admis que le droit de punir ne pouvait être accordé qu'aux chefs qui offraient des garanties d'expérience suffisantes et qui connaissaient assez bien le militaire en cause pour apprécier son degré de responsabilité et pour proportionner la punition à la gravité de la faute.

La commission s'est inspirée de ce principe en partant du postulat que voici : à l'intérieur des corps de troupe, les deux conditions requises ne peuvent être remplies simultanément que par les chefs des divers échelons de commandement — commandants de la compagnie, du bataillon, du régiment — « à l'égard de leurs subordonnés directs. »

De cette formule semble découler que le colonel ne peut infliger de peine qu'aux chefs de bataillons ; ceux-ci, aux capitaines ; ces derniers enfin, aux lieutenants, sous-officiers, caporaux et hommes de troupe de leur unité. Mais il ne semble pas que la commission soit restée fidèle à cette conception, car elle ne donne pas au capitaine la totalité des moyens de répression qui peuvent être employés contre les simples soldats.

Aussi bien, il est peut-être vain de s'appesantir sur un projet qui ne paraît pas devoir être adopté par le ministre, ainsi que le prouve la déclaration qu'il a fait insérer au *Journal officiel* du 25 janvier et dont voici la teneur :

Le travail de revision des décrets du 22 octobre 1892 sur le service intérieur des corps de troupe a été entrepris au ministère de la guerre.

Ce travail a soulevé de nombreuses questions, entre autres celle des appellations, qui sont encore à l'étude.

Il n'est pas encore possible de préjuger de la solution définitive qui interviendra en ce qui concerne l'une quelconque de ces questions.

J'ai dit, dans ma dernière chronique, qu'il y avait, chez les sous-officiers et les officiers, un malaise qui se traduisait, à ce que d'aucuns prétendent, par des tentatives de groupements, par des formations de syndicats. J'ajoutais que, personnellement, j'ai d'excellentes raisons pour n'y pas croire, étant particulièrement bien placé pour savoir à quoi m'en tenir.

Juste au moment où ma chronique paraissait, un scandale éclatait. Vers le 15 janvier, on pouvait lire, sur tel journal sérieux, un article portant ce titre :

LES SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS SONT SYNDIQUÉS

Un général (?). — *Nouvelle formule de la mutualité*. — *Un commandant de corps d'armée prêchant la révolte aux soldats*. — *Résurrection du système des fiches*. — *Le ministre de la guerre, le ministre du travail, le préfet de police mettent le holà*. — *Mais le général a décroché la timbale*.

Les Nouvelles, qui ont mené la campagne, ont été suivies par la *Liberté*, par *Paris-Journal*, par le *Temps* lui-même. Et ce fut, je vous assure, un beau tapage. Au fond, il n'y avait pas de quoi faire tant de bruit. L'armée n'est

point en péril, quoi qu'on puisse dire. Elle n'est point indisciplinée. Ou, tout au moins, elle ne s'est point montrée indisciplinée dans l'affaire en question.

Cette affaire, je peux en parler plus sagement que quiconque. Et les détails que je vais donner montreront la nature de la méprise qu'on a commise.

Il y a quelques années, d'anciens sous-officiers s'émurent de ce que leur pension de retraite, s'ils venaient à mourir après leur libération du service actif, n'étaient pas réversibles sur leurs veuves. Dans les autres administrations, il n'en va pas de même : la famille survivante touche une fraction (la moitié, sauf erreur,) de ce qu'elle touchait du vivant de son chef. Il ne parut pas aux militaires qu'il y avait des raisons valables pour qu'ils fussent traités autrement que les autres fonctionnaires. Ils se groupèrent donc pour créer un mouvement d'opinion autour de cette question qui les intéressait si fort. Dira-t-on qu'il y a eu là manquement au devoir professionnel ? Les sous-officiers d'une même garnison peuvent faire choix d'un café où se réunir, ils peuvent mettre en quarantaine un commerçant dont quelqu'un d'entre eux à eu à se plaindre. Je ne vois en cela que des manifestations de cette solidarité dont on recommande si fort l'exercice aux militaires.

S'unir contre une décision de l'autorité supérieure sans passer par la voie hiérarchique, ce peut être un procédé blâmable. Mais la mesure dont les intéressés se plaignaient n'émanait pas de leurs chefs : ce n'est pas le ministre de la guerre, c'est le département des finances qui s'oppose à la réversibilité des pensions. Une loi seule peut accorder cette réforme, et rien n'empêche des citoyens de s'adresser aux législateurs.

Rien n'empêche des sous-officiers, et à plus forte raison d'anciens sous-officiers, d'agir sur la presse et sur le Parlement, de réunir de l'argent pour donner à cette action toute sa force. Et c'est ce que firent les meneurs du mouvement. Ils fondèrent une Société, qu'ils appelèrent justement la *Solidarité militaire* ; son but parut tellement louable que, d'une part, le ministre de la guerre autorisa les sous-officiers en activité à s'y affilier, et que, d'autre part, d'éminents personnages ont bien voulu en accepter la présidence d'honneur : entre autres, MM. Doumergue, Clémentel, Camille Krantz. En font également partie, comme membres d'honneur, les généraux Brun, Jourdy, Oudard ; MM. Berteaux, Jean Dupuy, Dubief, anciens ministres ; Messimy et Deschanel, futurs ministres. Quant à la présidence générale effective, elle fut dévolue au général Pédoya qui vient d'être élu député de l'Ariège.

Malheureusement, au cours de sa campagne électorale, il s'est prévalu de son titre de président général de la *Solidarité militaire*, et, l'attention de ses concurrents s'étant portée sur cette Société, on a appris qu'elle avait été frappée d'interdit par un certain nombre de commandants de corps

d'armée à la suite de faits dont la lettre suivante du préfet de police indique suffisamment la nature et le caractère :

La *Solidarité militaire* a été nettement détournée de son but de société de secours mutuels. Elle s'est, en effet, crue autorisée à faire de la propagande pour l'étude de questions professionnelles et de revendications à formuler auprès des pouvoirs publics.

Outre que ces buts ne rentrent dans aucun de ceux que doivent poursuivre les sociétés de secours mutuels, aux termes de la loi du 1^{er} avril 1898, *cette manière d'agir est d'autant plus répréhensible qu'elle s'étend à des membres de l'armée.*

M. le ministre du travail ne saurait, à l'avenir, tolérer de pareils errements, et, dans le cas où la *Solidarité militaire* ne tiendrait aucun compte des dites observations, il se verrait dans l'obligation de lui faire application de l'article 10 de la loi du 1^{er} avril 1898. Aux termes de cet article, non seulement la dissolution d'une société détournée de son but peut être prononcée par l'autorité judiciaire, *mais encore ses administrateurs sont passibles de poursuites.*

Entre autres faits qu'on raconte, la *Solidarité militaire* aurait été autorisée par le préfet de police à organiser une tombola à la condition expresse que le montant en serait versé à des veuves de militaires. Or, au lieu de donner cette affectation aux fonds recueillis, on les aurait employés à des punchs, à des banquets, à des achats d'objets d'art, dont le destinataire ne serait autre... Mais ce ne sont là que des racontars.

Ce qui est certain, au contraire, c'est qu'une note ultra-confidentielle a été envoyée aux membres de la Société les invitant à adresser à son conseil d'administration des renseignements multiples et divers sur les chefs desquels ils dépendaient, renseignements qui devaient porter notamment sur la « situation morale » de ces officiers et sur leurs rapports avec la troupe. On comprend l'émotion qu'a produite la divulgation de cette note.

Le général Pédoya a déclaré qu'elle avait été envoyée à son insu et que, depuis le 11 septembre dernier, à la suite de la lettre comminatoire de la préfecture de police, « la *Solidarité militaire*, rentrée dans son rôle de société de secours mutuels, s'occupe uniquement de mutualité. »

En résumé, il y a eu groupement de 6000 anciens sous-officiers et de 3000 sous-officiers en activité qui, étant mariés, se sont préoccupés d'assurer la situation de leurs femmes au cas où ils viendraient à mourir. Quelques personnalités remuantes ont cru pouvoir agir au nom de ce groupement soit en vue d'une action politique soit pour en tirer un profit personnel. Mais ces personnalités appartenant au conseil d'administration (lequel a été remplacé depuis) se sont bien gardées de mettre les adhérents au courant de leurs menées, et les procès-verbaux des séances de ce conseil prouvent qu'ils ont tout mis en œuvre pour les cacher. Si donc les sous-officiers ont été syndiqués, c'est sans le savoir, c'est malgré eux.

Pour tout dire, c'est à leur argent qu'on en voulait surtout, soit qu'on l'employât à des festins ou à des cadeaux, soit qu'on lui donnât une autre destination.

Quant à l'objet même de la société, c'est-à-dire à la réversibilité des pensions des veuves, si les adhérents y songeaient, les meneurs n'ignoraient pas que c'était un rêve.

Pour arriver au résultat cherché, il eût fallu un crédit de 18 millions, et l'administration des finances avait déclaré que, dans l'état présent du budget, il ne lui était pas possible de demander une aussi grosse somme au parlement. Il eût été honnête de faire connaître aux adhérents cette fin de non recevoir, et de dissoudre le groupement devenu sans objet, en rendant l'argent non employé. Mais on préféra taire la réponse faite, garder l'argent et continuer à recevoir les cotisations. Il y avait donc tentative d'escroquerie ou tout au moins indécatesse de quelques personnes; mais de là à un acte d'indiscipline, il y a loin. Les 3000 sous-officiers en activité ne se doutaient pas (et beaucoup ne se doutent pas encore) qu'ils faisaient un métier de dupes alors que leur seul souci était de se conduire en bons maris et en chefs de famille prévoyants.

Je crois que c'est à ces simples proportions que l'incident doit être ramené. Il n'est pas très propre; mais il ne met en cause ni la solidité de l'armée ni son honneur. Si je suis entré à cet égard en d'assez longs détails, c'est que la presse a dénaturé les choses, et que l'opinion publique, tant en France qu'à l'étranger, a pu s'effrayer (ou se réjouir) d'un péril que je persiste, ayant vu les choses de très près, à considérer comme imaginaire.

* * *

Le capitaine Charles Jacob, de qui j'ai signalé naguère de remarquables *Discours d'un capitaine à ses soldats*, publie aujourd'hui des *Paroles d'un officier à des instituteurs* (chez Chapelot). Discours! Paroles! Il semblera sans doute que c'est bien du verbiage. Le mot n'est pas juste. Dans ces « Paroles », il y a beaucoup de substance. Le volume, qui est gros, est bourré d'idées. Le fond est excellent. La forme est distinguée. Peut-être aurait-il mieux valu et que la pensée fût moins élevée et que le style eût plus d'abandon. L'horreur de la banalité a poussé le conférencier à se tenir, ou du moins j'en ai peur, trop au-dessus de son auditoire.

Car les paroles en question ont été prononcées. C'est le résumé de conférences faites dans une école normale primaire, en exécution d'une circulaire ministérielle du 6 février 1909 qui prescrit à l'autorité militaire de désigner des officiers pour enseigner aux futurs maîtres d'école :

Le devoir militaire ;

Ce qu'est l'armée. — Son organisation. — son but ;

La situation de la France, au point de vue militaire, par rapport aux nations étrangères.

Le capitaine Jacob a développé les deux premiers points. Pour le troisième, il s'est borné à un résumé bien sec et sans vie. Il me semble qu'il y aurait eu plus et mieux à dire sur un sujet qui est précisément celui des trois qui est le moins « lieu commun ».

La maison Coquemard (d'Angoulême) publie en une mince plaquette une conférence faite à l'École normale primaire de Châteauroux sur *Le Devoir militaire*, par le capitaine G. Pinaud. Il est amusant de rapprocher cette brochure des « Paroles » que le capitaine Jacob a prononcées à l'École normale primaire de Chaumont. On ne saurait imaginer contraste plus complet que la littérature de l'un et le manque de littérature de l'autre, que le bon garçonisme de celui-ci et la tenue de celui-là.

* * *

Le général Donop vient de mourir. Ancien président du comité de cavalerie, beau parleur, brillant écrivain, il est resté vieux jeu et s'est montré peu capable de comprendre l'évolution suivie par l'armée. Il n'est même pas certain qu'il ait fait preuve de tout le loyalisme que la République fût en droit d'attendre de lui, après l'avoir comblé de ses faveurs.

* * *

Une violente campagne est menée dans la presse contre le ministre de la guerre et son homme de confiance, le général Toutée, son chef de cabinet. Il y aurait bien des choses à dire à leur sujet. On me permettra de ne pas mêler ma voix à toutes les voix qui se font entendre.

Je me réserve de parler à mon tour... et à mon jour.

Le général Brun a dû se débarrasser de son homme de confiance, le général Toutée. L'ayant trouvé chef du cabinet au ministère de la guerre, lorsqu'il avait succédé au général Picquart, il l'avait maintenu dans ce poste, en lui laissant prendre une omnipotence complète. Soit qu'il se sentît fatigué, soit qu'il voulût éviter de se fatiguer, le ministre laissait à son chef de cabinet le soin de résoudre presque toutes les questions. Et on trouvait, en général, qu'elles n'étaient résolues ni avec franchise ni dans un esprit libéral. De là, dans les milieux politiques, un mécontentement qui n'attendait qu'une occasion pour se manifester.

La maladresse du général Toutée, ordinairement plus habile, mais qui sans doute s'est laissé griser par son omnipotence, a permis à cette occasion de se produire. Et le général Brun, coupable d'avoir accordé trop de confiance à son subordonné, l'en a puni en la lui retirant. C'est un coup d'éclat qui n'est pas un coup de maître, je crois. Au surplus, je serai certainement amené à reparler de cette affaire peu satisfaisante, en définitive.

Je suis heureux d'avoir à signaler une très bonne publication, mais à laquelle son titre risque malheureusement de faire beaucoup de tort. C'est le *Bulletin des réserves* (146 rue Montmartre, à Paris). En créant cette Revue bi-mensuelle, qui s'occupe exclusivement d'instruction, le commandant G. de Wailly s'est inspiré de cette idée que « tout chef qui ne se sera pas mis par un travail assidu à hauteur de son commandement, sera le fossoyeur de sa troupe. » Aussi s'est-il proposé de faciliter les études militaires aux officiers de toutes armes, en traitant des problèmes tactiques élémentaires. Il a beau ne s'adresser qu'à la réserve, l'armée active peut faire son profit des excellentes leçons qu'elle y trouvera. Et, en Suisse, notamment, où la milice tient en quelque sorte le milieu entre notre armée active et notre réserve, je ne doute pas que ces fascicules soient lus et appréciés. Peut-être même les goûterez-vous mieux que nous, qui sommes peu disposés à lire et à nous appliquer aux questions d'art militaire. Questions élémentaires d'ailleurs, car le commandant de Wailly n'a pas la prétention d'en remontrer aux généraux ni d'apprendre leur devoir aux officiers supérieurs. Il s'adresse uniquement aux capitaines et aux lieutenants. Et, de savoir ainsi se borner, c'est déjà un grand mérite dont il y a lieu de lui savoir gré.

* * *

Les opérations de nuit exigent des moyens d'éclairage puissants, soit qu'il s'agisse de diriger les colonnes dans l'obscurité, soit qu'il faille déjouer une attaque ennemie ou faciliter les approches des troupes amies. Des projecteurs à grand faisceau lumineux permettent seuls de donner satisfaction à ce programme : on ne peut compter sur les projectiles éclairants. Mais, ces forts projecteurs que nous voyons qui sont nécessaires, leur nombre ne pourra être fort grand et, de plus, ils sont lourds. Comme ils doivent pouvoir se déplacer vite pour être portés partout où leur présence peut être requise, l'idée est venue de les monter sur des automobiles.

L'Allemagne dispose déjà de véhicules de ce genre. La France n'en possède point. Elle n'a même adopté aucun type. Elle s'est adressée à trois maisons qu'elle a invitées à lui présenter chacune trois modèles répondant à un certain nombre de conditions déterminées. La maison Bréguet déjà a pu soumettre les siens à une série d'essais qui ont paru satisfaisants.

La fourniture de matériel photo-électrique automobile devait comprendre :

1° Une voiture-moteur capable d'évoluer facilement, présentant une grande stabilité, et organisée de façon à ce qu'aucune avarie des organes ne soit à craindre en marche. Le poids ne devait pas excéder 3600 kg., (y compris les approvisionnements et, en particulier, l'eau et le combustible correspondant à une étape de 100 kilomètres). La vitesse en palier, sur route macadamisée, en bon état, devait atteindre 20 kilomètres. La voiture devait pouvoir monter des rampes de 150 mm. par mètre et s'engager en dehors des

routes pour se placer sur le terrain des opérations. Elle devait être munie de freins assez puissants pour produire l'arrêt en un point quelconque.

Il était spécifié qu'elle emploierait un moteur à essence actionnant une dynamo, dont les dispositions devaient répondre à un certain nombre de conditions déterminées.

2° Un projecteur du calibre de 90 répondant également à un programme assez détaillé. Il comportait un appareil d'occultation commandé à distance à la main. Le miroir lui-même pouvait être orienté à deux vitesses, permettant une révolution complète : la plus petite, en un temps minimum de deux minutes ; la plus grande, en 30 secondes au plus.

Le projecteur, monté sur des roues caoutchoutées permettant son transport facile sur le terrain, devait être pourvu de crochets d'attelages et de bricoles pour qu'il puisse être remorqué, dans certains cas, par des chevaux ou par des hommes.

Le cahier des charges spécifiait, en outre, les conditions d'emploi de l'appareil ; il fixait la puissance lumineuse des lampes automatiques (au nombre de deux, l'une comme rechange) et les autres détails.

3° Les accessoires et attirails dont la voiture devait être munie.

Elle devait permettre le transport de cinq personnes, le personnel affecté normalement à la conduite et à la manœuvre se composant d'un chef de voiture observateur, d'un mécanicien conducteur, d'un électricien.

Toutes les manœuvres, — descente du projecteur, son chargement sur la voiture, déroulement et enroulement des câbles (l'un pour la commande à distance, l'autre pour la lampe), etc., — devaient pouvoir être exécutées par le personnel normal (trois hommes) dans un temps aussi réduit que possible.

Voici enfin la liste des épreuves de réception à subir par les modèles présentés.

1^{re} JOURNÉE. *Matin*. — Marche de 100 km. sur un itinéraire imposé.

Soir. — Epreuve de fonctionnement de 6 heures à pleine charge sans renouvellement des approvisionnements.

2^e JOURNÉE. — Même programme que ci-dessus.

3^e JOURNÉE. *Matin*. — Epreuve de fonctionnement d'une durée de 4 heures consécutives.

Séance de nuit. — Epreuve de fonctionnement d'une durée de 4 heures consécutives.

4^e JOURNÉE. *Matin*. — Marche de 100 km. sur itinéraire fixé par la commission.

Soir. — Epreuve de fonctionnement de 6 heures à pleine charge.

5^e JOURNÉE. — Même programme qu'à la 4^e journée.

6^e JOURNÉE. — Epreuve de fonctionnement à pleine charge d'une durée de 8 heures consécutives.

